

Enquête publique

du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00

**Déclaration d'utilité publique
avec instauration de périmètres de protection
pour le projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine**

Saint Maurice de Gourdans, Béligneux, Pérouges, Saint Jean de Niois



Rapport d'enquête

Décision du tribunal administratif de Lyon n° E23000099/69 en date du 23 août 2023

Arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023

Commissaire-enquêteur : Pierre MICHEL, Dr HDR

11 janvier 2024

Enquête publique

du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00

**Déclaration d'utilité publique
avec instauration de périmètres de protection
pour le projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine**

Saint Maurice de Gourdans, Bèlignieux, Pérourges, Saint Jean de Nioist

1. Le projet : contexte et présentation	4
1.1. Territoire du projet	4
1.1.1. Situation géographique	4
1.1.1. Situation administrative	4
1.2. Historique du projet	5
1.3. Cadre général du projet	6
1.4. Cadre juridique du projet	8
1.4.1. Code de la santé publique	8
1.4.2. Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	9
1.4.3. Code de l'environnement	9
1.5. Présentation du projet	10
1.5.1. Géographie du projet	11
1.5.2. Hydrogéologie	13
1.5.3. Périmètres de protection	13
1.5.4. Qualité de l'eau	16
1.5.5. Risques de dégradation	16
1.6. Canalisation	17
1.7. Dossier d'enquête	19
2. L'enquête : organisation et déroulement	20
2.1. Organisation de l'enquête	20
2.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur	20
2.1.2. Arrêté préfectoral	20
2.1.3. Dématérialisation	20
2.1.4. Publicité	21
2.1.5. Travaux préalables à l'enquête	21
2.2. Déroulement de l'enquête	23
2.2.1. Durée	23
2.2.2. Information du public	23
2.2.3. Climat de l'enquête	23
2.2.4. Permanences	23

3. L'enquête : analyse et synthèse	24
3.1.Dossier d'enquête	24
3.1.1.Avis tacite de l'Autorité Environnementale	24
3.1.2.Avis des services	24
3.1.3.Forme du dossier	26
3.2.Participation du public	27
3.2.1.Registre dématérialisé	27
3.2.2.Permanence n° 1	27
3.2.3.Permanence n° 2	28
3.2.4.Permanence n° 3	28
3.2.5.Permanence n° 4	28
3.2.6.Permanence n° 5	29
3.2.7.Contributions écrites	29
3.3.Analyse des contributions	30
3.3.1.Contribution VJ1 : Autorité militaire	30
3.3.2.Contribution RD1 : ACER	31
3.3.3.Contribution RD2 : CUMA du Mont Genêt	32
3.4.Procès verbal de synthèse	32
4. Annexes	34
4.1.Avis d'enquête publique	34
4.2.Certificats d'affichage	34
4.3.Parutions légales	34
4.4.Délibération Béliigneux	34
4.5.Contribution ACER	34
4.6.Contribution CUMA du Mont Genêt	34
4.6.1.Texte de la contribution	34
4.6.2.PJ 1 : Matérialisation du pivot d'irrigation	34
4.6.3.PJ 2 : Schéma illustrant la demande de modification du PPR	34
4.7.Courrier de M. le Maire de Saint Maurice de Gourdans (15 décembre 2023)	34
4.8.PV de synthèse	34
4.9.Courrier en réponse au PV de synthèse (21 décembre 2023)	34
4.10.Attestations d'ouverture et de fermeture du registre dématérialisé	34
4.11.Périmètres ZNIEFF	34
4.12.Bibliographie	34

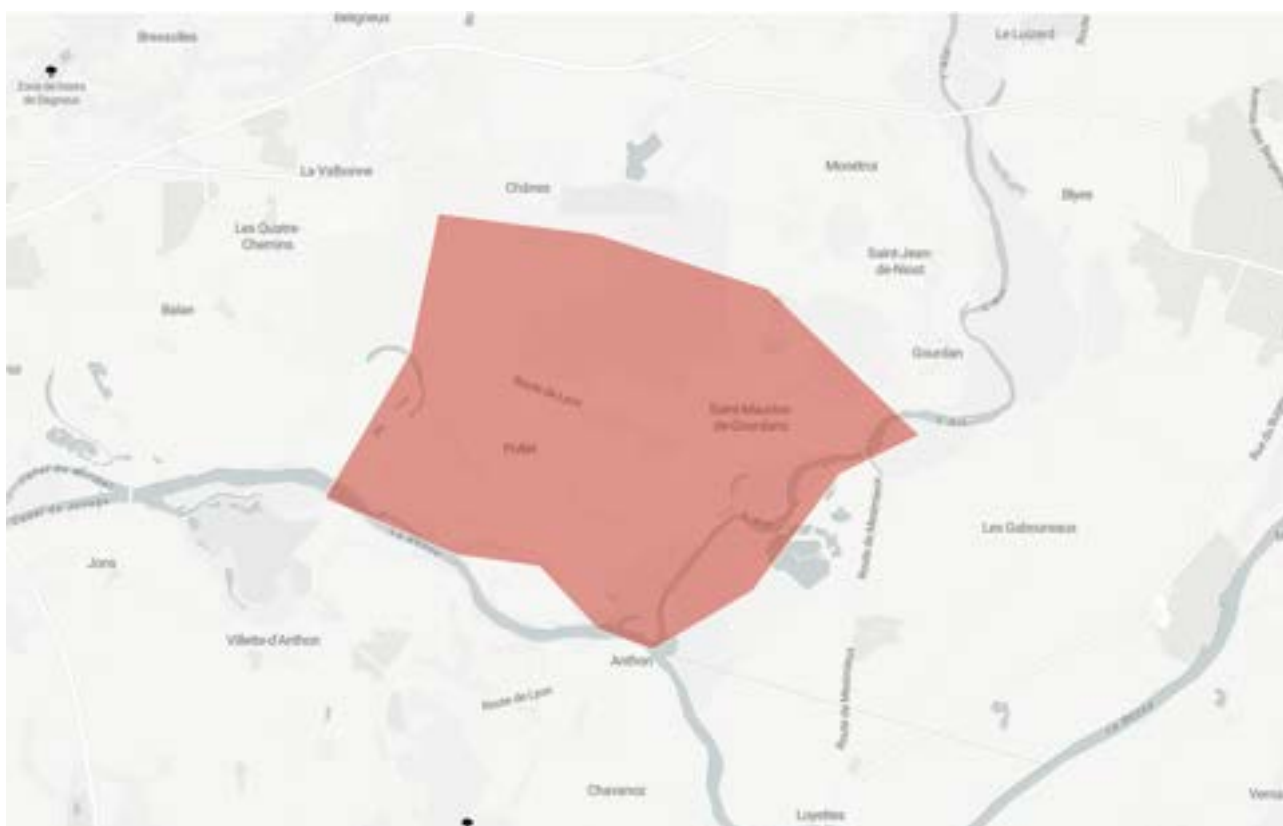
1. Le projet : contexte et présentation

1.1. Territoire du projet

1.1.1. Situation géographique

Saint-Maurice-de-Gourdans (code INSEE 01378 / code postal 01800) est une commune située au sud-ouest du département de l'Ain, limitrophe du département de l'Isère [ID GEOFLA 17154] est limitrophe avec les communes de Balan au Nord-Ouest, Saint-Jean de Nioist à l'Est, Loyettes au Sud-Est, ainsi qu'avec les communes de l'Isère, Anthon et Villette d'Anthon, au Sud-Ouest.

D'une altitude moyenne de 203 m, Saint Maurice de Gourdans s'étend sur une superficie de 2,549 km², à la confluence de la rivière Ain et du fleuve Rhône. Elle comptait une population totale de 2 806 habitants en 2021 versus 2 699 hab. en 2020 et 2 548 hab. en 2015 [INSEE 2023].



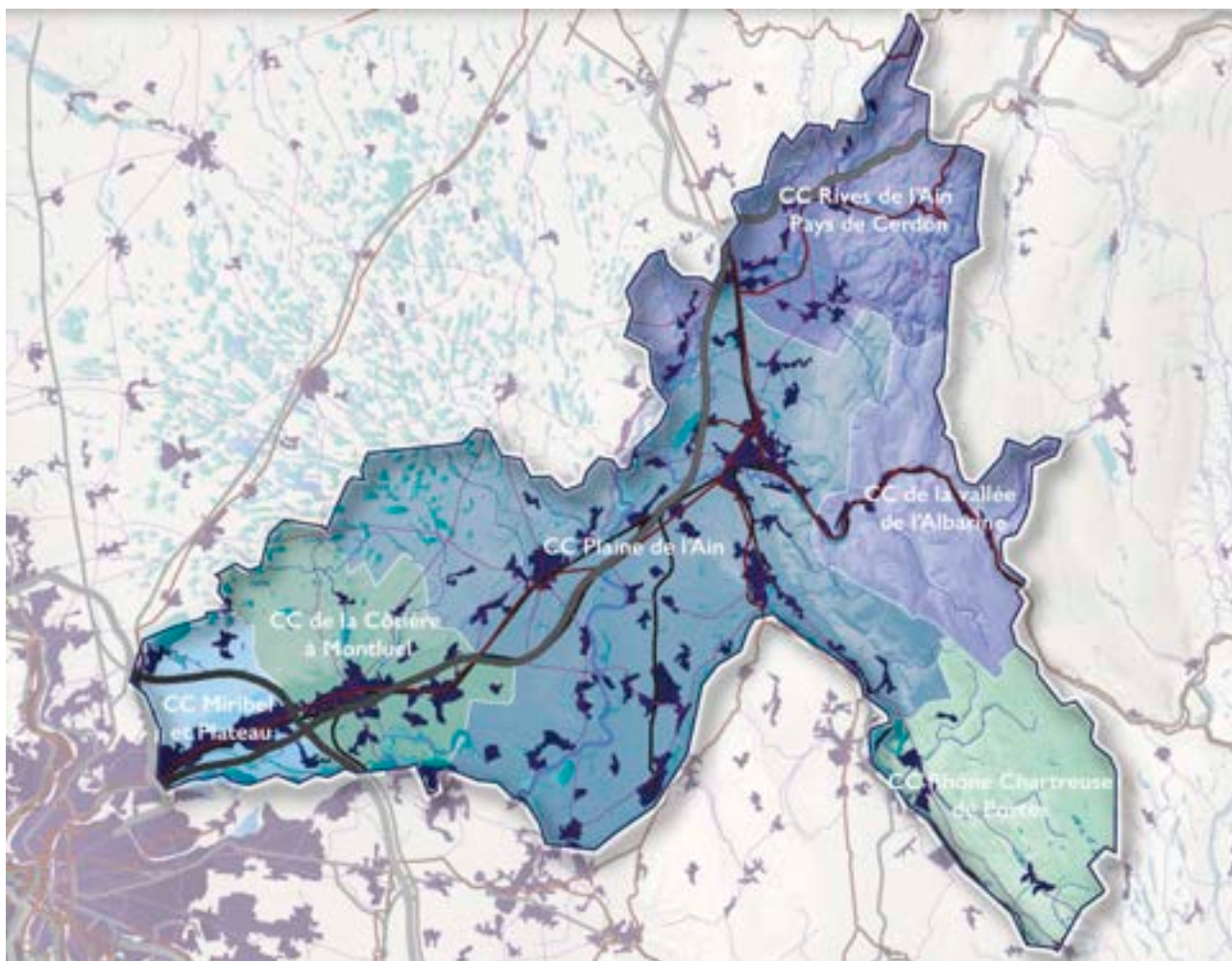
Territoire de Saint Maurice de Gourdans [source : INSEE]

1.1.1. Situation administrative

Saint Maurice de Gourdans fait partie de l'EPCI Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (INSEE 240100883) dans sa limite Sud, EPCI comptant 53 communes dont Pérouges et Saint Jean de Nioist. Elle jouxte l'EPCI Communauté de Communes de la Côtière à Montluel dont fait partie la commune de Béligneux. Elle est administrativement rattachée à l'arrondissement de Belley et au canton de Lagnieu.

La commune se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

(SDAGE) Rhône-Méditerranée et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Basse Vallée de l'Ain. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme modifié en 2020.



Situation administrative [source : SCoT BUCOPA]

1.2. Historique du projet

Jusqu'en 2009, la commune de Saint Maurice de Gourdans disposait de deux puits de captage d'eau pour l'alimentation de son réseau de distribution d'eau potable. Le puits du Plan, définitivement arrêté en 2009, datait de 1949. Le captage puisait dans les eaux souterraines en provenance de la nappe alluviale de l'Ain et, à ce titre, était fortement tributaire du niveau de la rivière. Les fluctuations étaient conséquentes et rapides ; le captage était peu productif à l'étiage. De plus, la ressource était très vulnérable aux pesticides.

Du puits du Pollet, créé en 1968 au Sud du hameau du Pollet, l'eau captée est, après désinfection, transférée au réservoir implanté à proximité du cimetière de Montmert. Une partie de la commune, en amont du stockage, est alimentée directement. Peu profond, en zone inondable, le puits exploite une ressource sensible aux pollutions par les pesticides et les nitrates et vulnérable aux eaux de ruissellement en provenance du hameau du Pollet. Le puits ne dispose pas de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

La fragilité et la vulnérabilité de cet unique ouvrage ont amené la commune à engager en 2003 des travaux de recherche d'une nouvelle ressource exploitable. L'identification d'une telle ressource au lieu-dit "La Garine", en aval du camp militaire de La Valbonne, a conduit à la réalisation d'un

piézomètre de reconnaissance en 2005 et d'un forage d'exploitation en 2007. Des analyses ont été conduites en 2005 et 2006 à partir de prélèvements sur le forage de reconnaissance, en 2007 (deux campagnes), 2013, 2014 et 2020 à partir de prélèvements sur le forage d'exploitation distant de 15 m (après des durées de 17 h à 52 h de pompage). Ces prélèvements ont confirmé le potentiel de productivité de l'ouvrage et la qualité de la ressource, conforme à l'usage d'eau destinée à la consommation humaine.



Puits du Pollet et forage de la Garine [source : dossier du projet]

1.3. Cadre général du projet

Le captage objet de l'enquête publique est situé sur le territoire de la commune de Saint Maurice de Gourdans, maître d'ouvrage du projet.

Les références du captage sont :

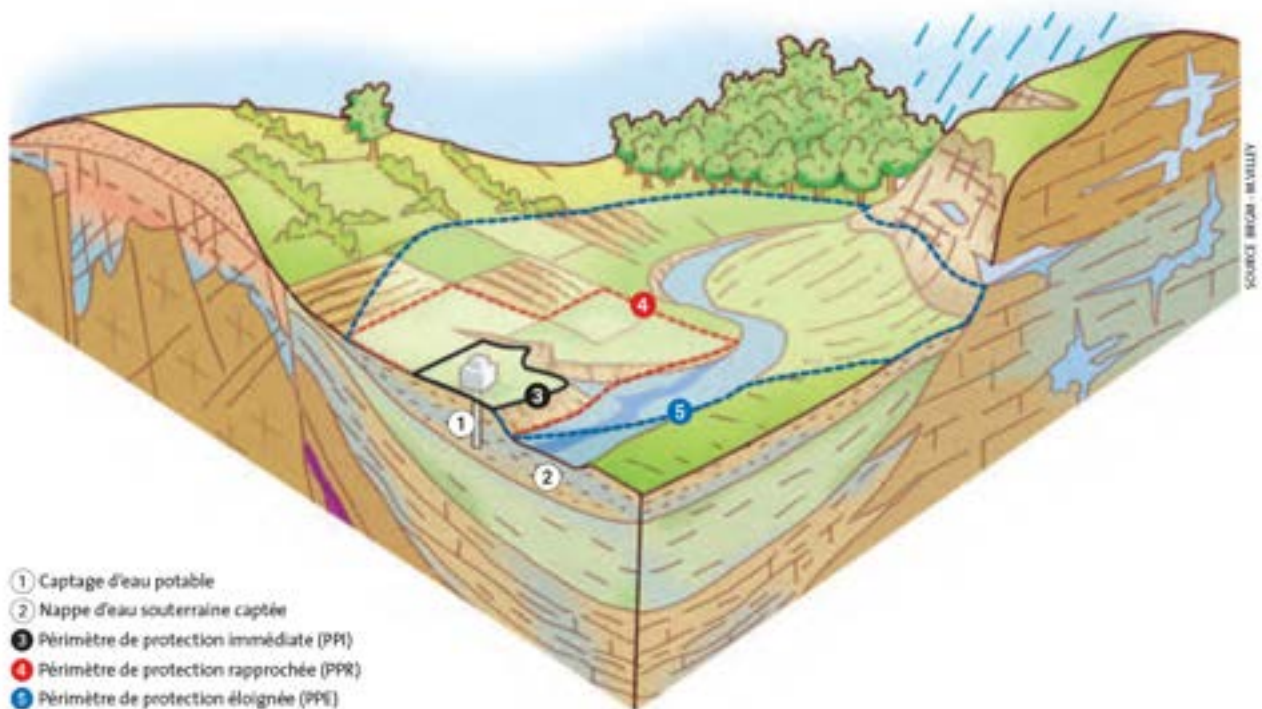
- Lieu-dit : La Garine
- Parcelle cadastrale : 000 F 819
- Identifiant BSS : BSS001TRDV

Les prélèvements sollicités sont :

- Débit horaire instantané : 100 m³/h
- Débit horaire moyen : 100 m³/h
- Débit journalier moyen : 700 m³/j (100 m³/h pendant 7 h)
- Débit journalier maximal : 1 250 m³/j (100 m³/h pendant 12,5 h)
- Débit annuel : 273 000 m³



Localisation du forage en vue aérienne [source : dossier du projet]

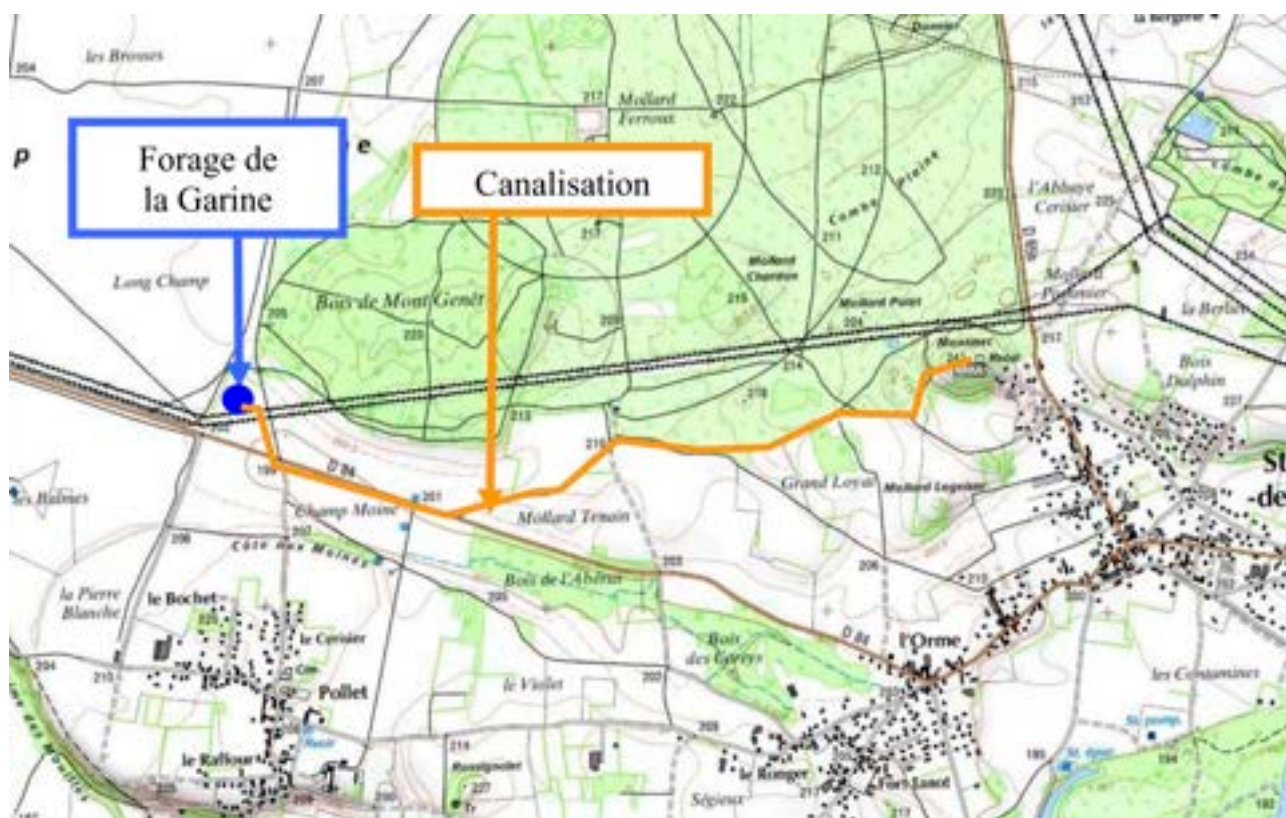


Périètres de protection des captages d'eau potable [source : BRGM]

L'article L.1321-2 du Code de la santé publique “détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de

nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. [...] un périmètre de protection éloignée peut être adjoint aux périmètres de protection immédiate et rapprochée. A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.”

Le PPI (Périmètre de Protection Immédiat) est défini pour prévenir l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée, par malveillance ou par accident. Aux alentours immédiats du captage, il englobe l'emplacement de l'ouvrage et une zone de sécurité. Il doit être acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Le PPR (Périmètre de Protection Rapproché) forme une zone tampon entre les activités à risque et le captage afin d'offrir les moyens d'une lutte contre les pollutions accidentelles et ponctuelles. Sa définition tient compte des caractéristiques de l'aquifère, de la vulnérabilité de la nappe et du débit maximal d'exploitation de la ressource. Les activités susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau y sont restreintes, voire interdites. Sans caractère obligatoire, le PPE (Périmètre de protection Éloigné) constitue une zone de vigilance en cas de pollution accidentelle ou lors du développement d'activités à risques pour la ressource en eau.



Canalisation de refoulement [source : dossier du projet]

L'exploitation du captage de la Garine nécessite la création d'une canalisation de refoulement de l'eau prélevée jusqu'au réservoir de Montmert, d'une longueur de 3,15 km.

1.4. Cadre juridique du projet

1.4.1. Code de la santé publique

Les articles L1321-1 A à L1321-10 du Code de la santé publique concernent la mise à disposition d'une eau potable de qualité. Ainsi l'article L1321-1 A stipule : *“Toute personne bénéficie d'un*

accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie.”. L'article L1321-1 B indique notamment : “Les communes ou leurs établissements publics de coopération, en tenant compte des particularités de la situation locale, prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine.”. L'article L1321-2 (cf *supra*) détermine les périmètres de protection autour du point de captage.

Les articles R1321-1 A à R1321-63 touchent aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles. En particulier, l'article R1321-6 indique le contenu du dossier de “demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine”.

L'arrêté du 20 juin 2007 définit la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique

1.4.2. Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Les articles R112-1 à R112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique fixent les conditions de l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique.

1.4.3. Code de l'environnement

Les articles L122-1 à L122-14 et R122-1 à R122-14 du Code de l'environnement définissent les conditions de l'évaluation environnementale.

Les articles L 123-1 à L 123-18 du Code de l'environnement portent sur les conditions de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Ainsi, l'article L 123-1 indique : “L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.”. Par ailleurs, l'article 123-6 précise : “Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. [...] Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises. [...]”.

Les articles L181-1 à L181-23-1 et R181-1 à R181-3 touchent à l'autorisation environnementale.

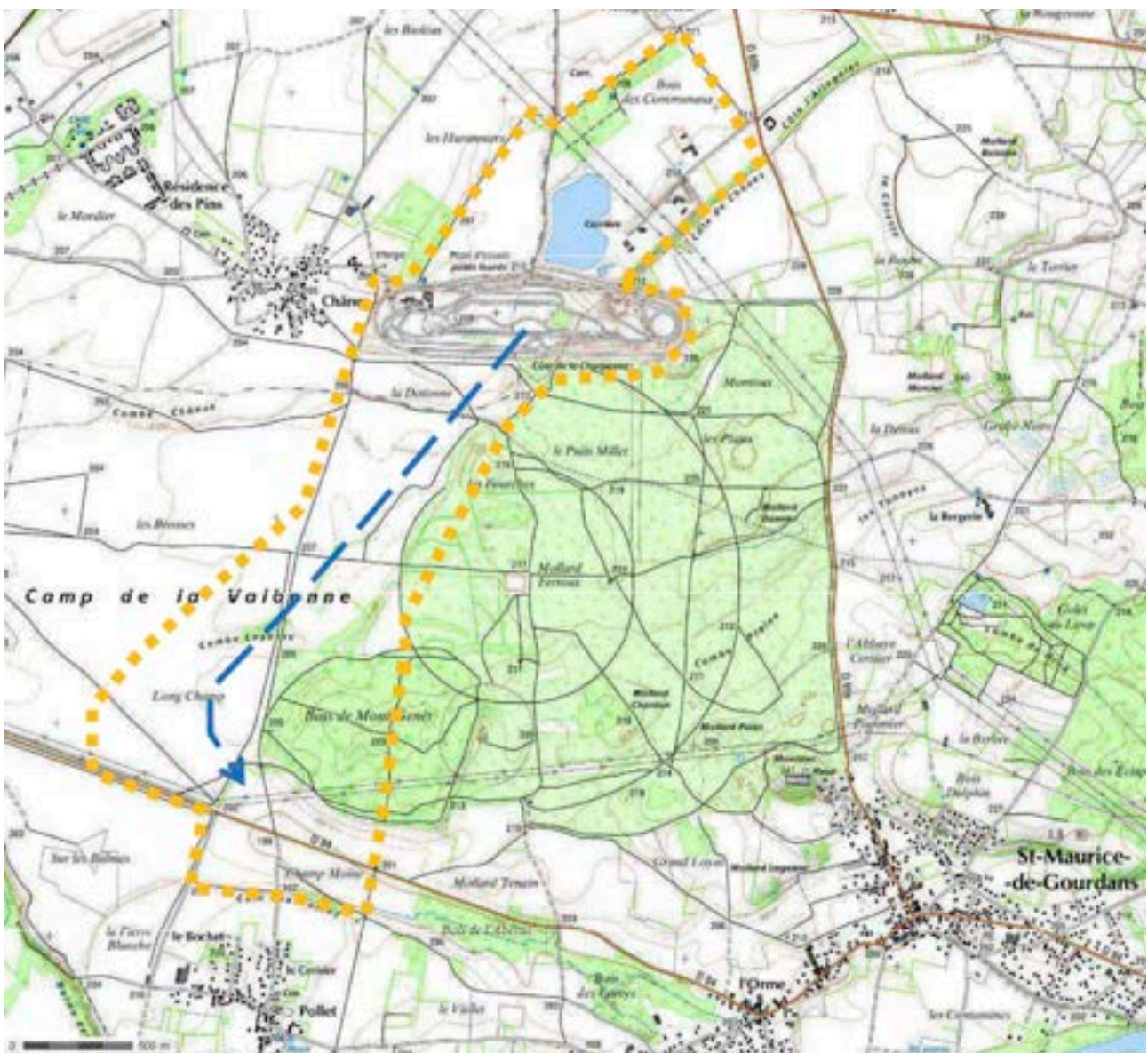
Les articles L211-1 à L211-14 concernent le régime général et la gestion de la ressource [en eau].

Les articles L214-1 à L214-11 et R214-1 et suivants traitent des régimes d'autorisation ou de déclaration.

L'article L215-13 du Code de l'environnement stipule : *“La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.”*

Les articles R517-1 à R517-8 du Code de l'environnement régissent la procédure pour les installations relevant de la défense. En particulier, l'article R517-2 indique : *“Le ministère de la défense exerce pour les installations mentionnées à l'article R. 517-1 [installations classées] les pouvoirs et attributions dévolus au préfet par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et par celles du présent titre.”*

1.5. Présentation du projet



Axe du chenal de l'aquifère et Périmètre de Protection Éloigné [source : dossier du projet]

La commune de Saint Maurice de Gourdans cherche à sécuriser, quantitativement et qualitativement son approvisionnement en eau potable. Au regard de la vulnérabilité de son équipement actuel (puits du Pollet, cf §1.2 *supra*), des études et des travaux ont été menés qui ont conduit à la

réalisation d'un forage. au lieu-dit "La Garine" dont les campagnes successives de pompage et d'analyse des eaux ont montré l'intérêt tant qualitatif que quantitatif.

1.5.1. Géographie du projet



Localisation du forage et du réservoir [source : Géoportail]

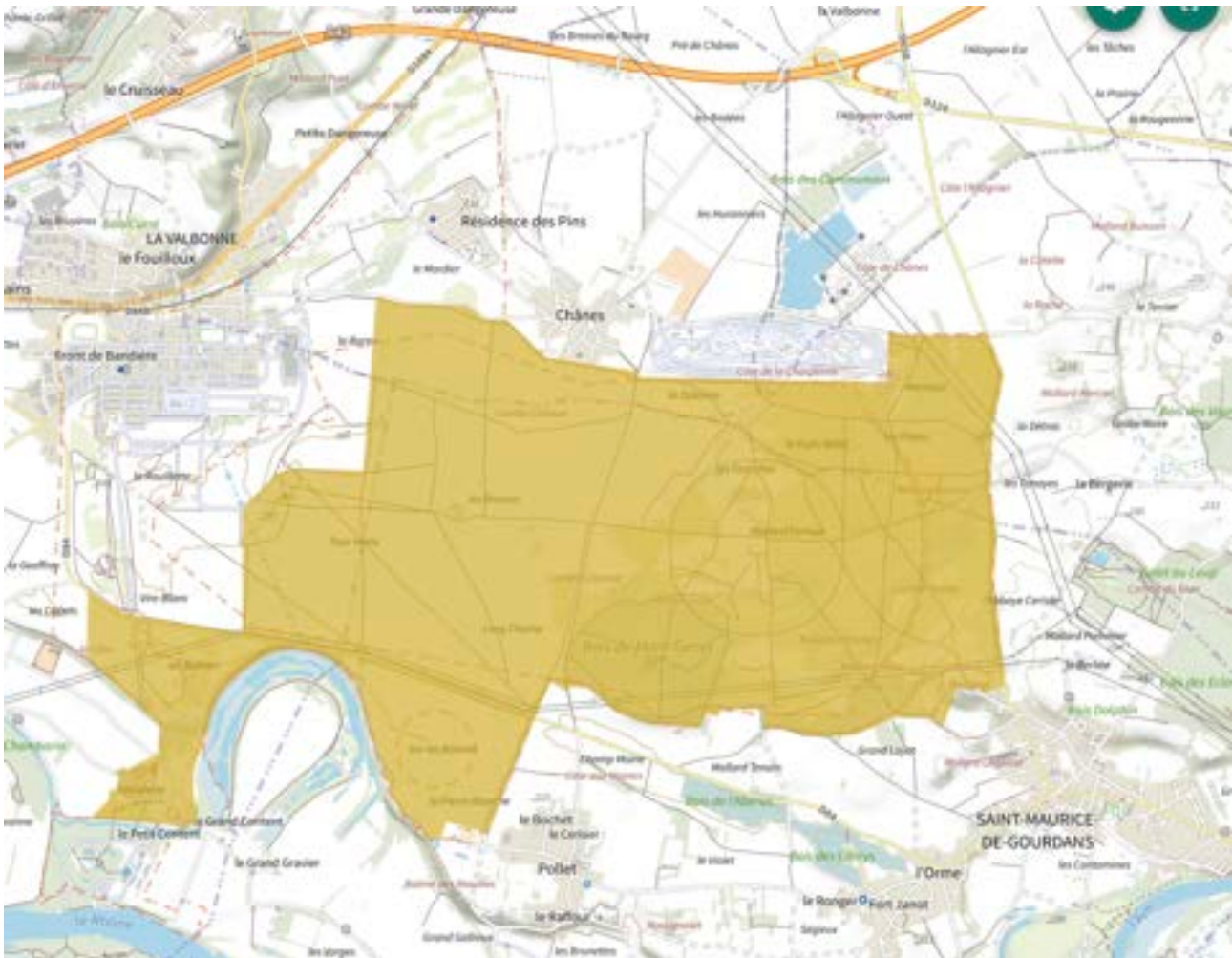


Environnement de l'ouvrage de captage [source : Géoportail]

Le centre bourg de Saint Maurice de Gourdans est à 3 km au Sud-Est du forage de la Garine ; le hameau du Pollet est à 600 m au Sud, en aval hydraulique. Le hameau de Chânes (commune de Béligneux) est à 2,2 km au Nord, en amont hydraulique à environ 250 jours de temps de transfert.

Le forage de la Garine, hors zone inondable, est situé en zone agricole (A) du PLU de la commune. La canalisation devant relier le forage au réservoir de stockage traverse des zones A, N et Np.

Le forage est en limite du camp militaire de la Valbonne, utilisé pour la préparation militaire des armées (manœuvres et tirs). Le réservoir de Montmert est situé sur l'emprise du camp, à proximité immédiate du cimetière. Le camp se trouve en grande partie en zone Natura 2000 faisant l'objet d'un pâturage extensif. Les installations ICPE sur la commune sont en aval hydraulique et à plus de 1 km du forage. En amont hydraulique se situent le centre d'essais de poids lourds RVI, disposant d'un bassin de rétention en partie Ouest, une carrière de matériaux exploitée sous nappe immédiatement au Nord du centre d'essais et une centrale d'enrobés (Pérouges enrobés) au Nord-Ouest de la carrière.



Zone Natura 2000 "Steppes de la Valbonne" [source : INPN]

Les parcelles où se trouve le forage sont bordées en limites Est et Sud de parcelles agricoles en jachères ou cultivées en céréales (maïs). Trois forages agricoles sont localisés à proximité Sud-Est de l'ouvrage de captage, le plus proche étant à 700 m.

Le recensement des réseaux de transport fait état des infrastructures suivantes :

- RD84 ("Route de Lyon") à 200m au Sud du forage
- Voie ferrée à plus de 4 km au Nord
- Autoroute A42 à 4 km au nord
- Projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise au voisinage de l'A42

Les réseaux de transport de matières dangereuses sont tous localisés au Sud et éloignés du forage :

- Oléoduc de fioul lourd (SPSE) à 1,5 km au Sud du forage
- Canalisation de gaz GDF au Sud Ouest de la commune
- Canalisation d'hydrocarbures liquides TRAPIC ODC à l'extrémité Sud Ouest de la collectivité

Deux lignes électriques aériennes passent à quelques dizaines de mètres au Sud du captage :

- Ligne Boisse - Saint Vulbas Est
- Ligne Boisse - Saint Vulbas Ouest 1

1.5.2. Hydrogéologie

L'aquifère exploité est intégré à la masse d'eau des alluvions de la plaine de l'Ain (code FRDG339). La nappe est libre. Au dessus du substratum (profondeur 26 m), l'épaisseur de l'aquifère est de 16 m environ, les relevés piézométriques conduits entre 2007 et 2014 montrant une faible variation du niveau statique. Dans la zone d'étude, la couverture de l'aquifère est constituée d'un recouvrement argilo-sableux de faible épaisseur (généralement inférieure à 1 m) et la zone non saturée formée de sables limoneux à graviers et galets, d'épaisseur entre 5 m et 10 m, est très perméable. La vulnérabilité intrinsèque est donc forte sur l'ensemble du domaine d'étude malgré la profondeur de la nappe. Les relevés piézométriques attestent d'un chenal d'aquifère selon un axe Nord-Est Sud-Ouest, les apports provenant du Sud-Est étant très faibles du fait d'une remontée du substratum définissant une crête piézométrique dans le secteur de "Champ Moine".

L'expertise par l'hydrogéologue agréée à partir des résultats de simulation des conditions de transfert conduit aux principales conclusions suivantes :

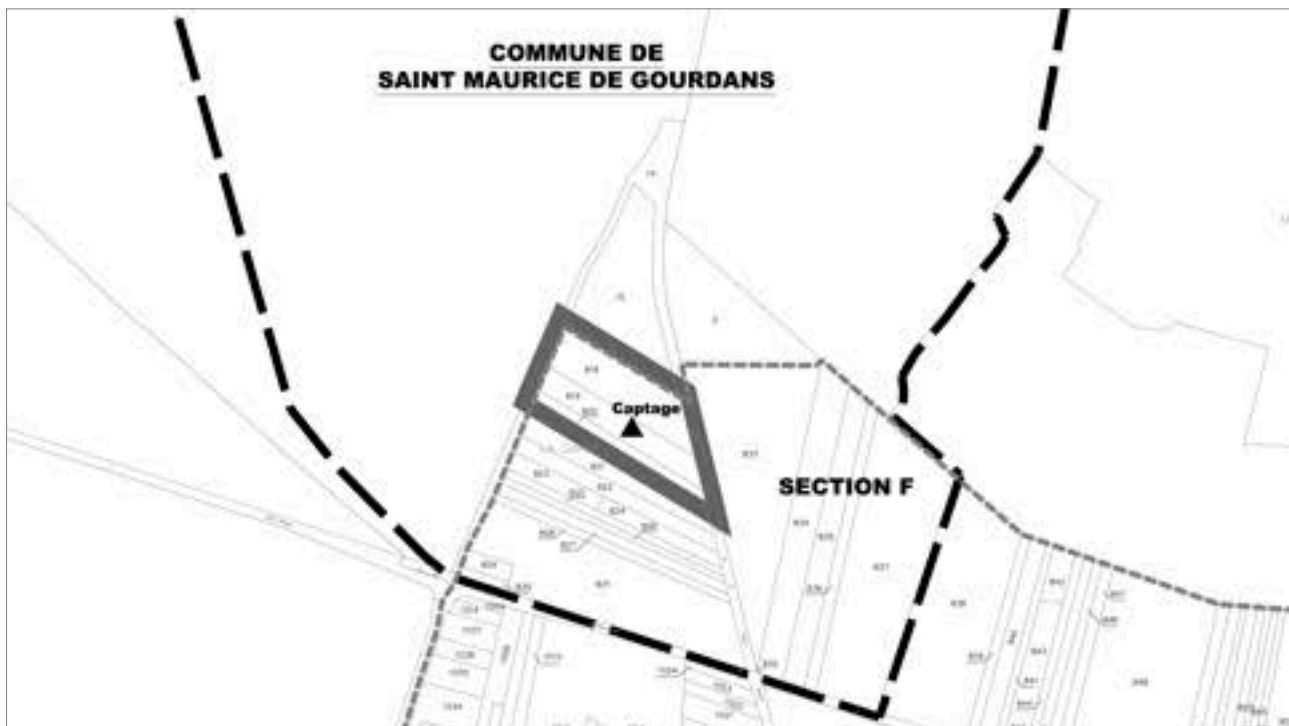
- Le débit d'exploitation doit être limité à 170 m³/h pendant 20 h sur 24 h, soit 3 400 m³/j ; ces valeurs sont très nettement supérieures aux prélèvements sollicités (cf §1.3).
- À 3 400 m³/j, l'incidence sur la piézométrie générale est faible et le sens général de l'écoulement est inchangé. Le rabattement de la nappe dans la plaine de La Valbonne est de 0,2 m à 120 m et nul au-delà de 520 m.
- La vitesse d'écoulement dans l'axe de la plaine est de l'ordre de 3,5 km à 4 km par an.

La zone d'appel hydraulique est très étroite ; un pompage de 170 m³/h induit une largeur d'appel de l'ordre de 50 m en raison de la puissance de la nappe (le prélèvement sollicité est de 100 m³/h).

1.5.3. Périmètres de protection

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a retenu dans leur intégralité les propositions de tracés de périmètres de protection explicitées par l'hydrogéologue agréée dans son rapport du 20 octobre 2013. L'ARS a également retenu les propositions de servitudes en y apportant des modifications de forme ou des précisions. Les propositions de l'hydrogéologue agréée (tracés et servitudes) ont été établies en fonction du contexte hydrogéologie et environnemental, de la vulnérabilité de la ressource et des éléments portés à sa connaissance.

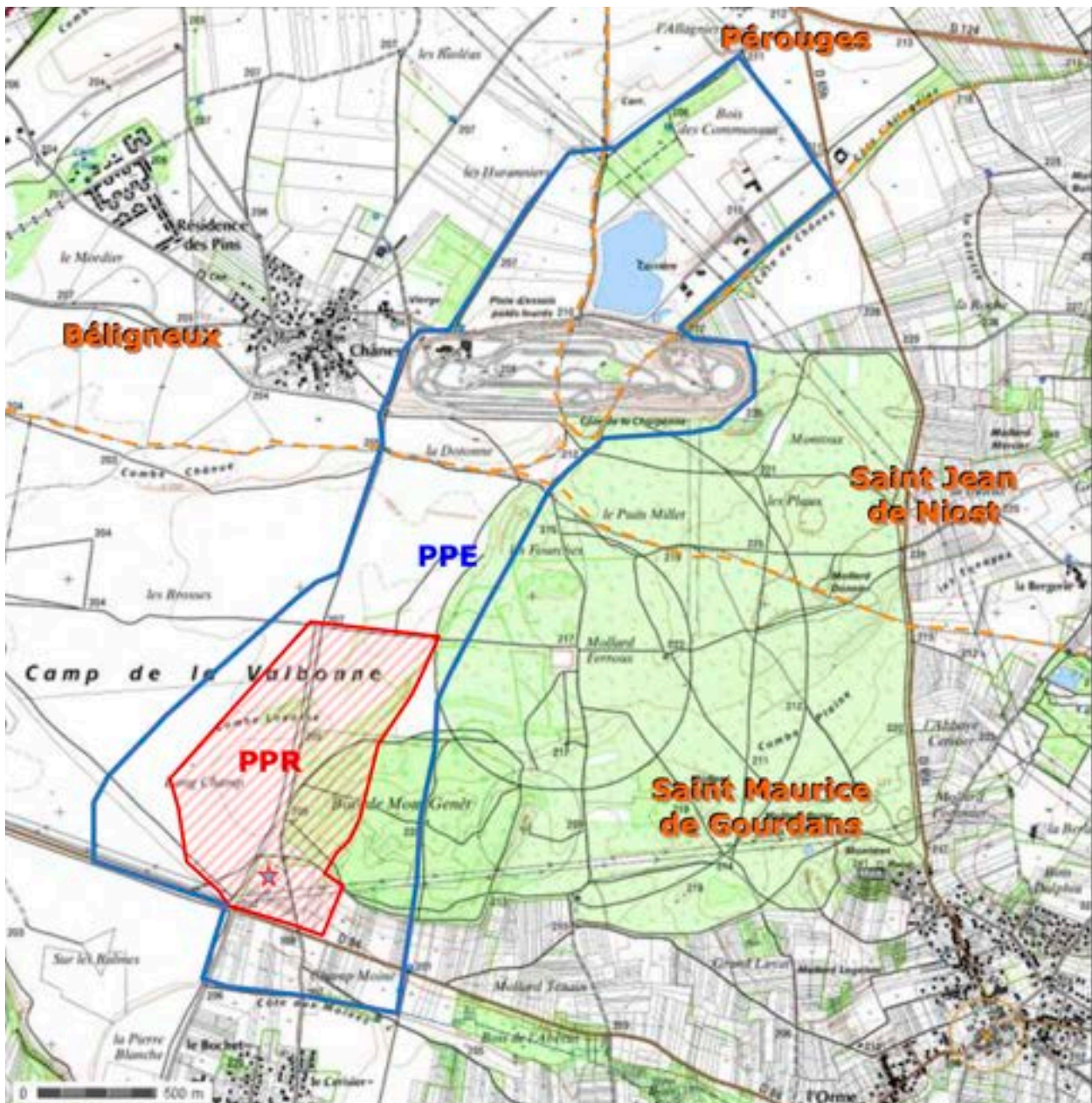
Le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) couvre les parcelles cadastrales F818, F819 et F820 situées sur Saint Maurice de Gourdans et dont la commune est déjà propriétaire. Il doit être clôturé. Toute activité y est interdite à l'exception de l'aménagement et de la gestion de l'ouvrage, du piézomètre et de ses abords (entretien du site par des moyens mécaniques exclusivement). L'accès en est restreint au gestionnaire de la ressource et aux personnes en charge de son entretien.



Périmètre de Protection Immédiat [source : Dossier du projet]

Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) s'étend sur le seul territoire de Saint Maurice de Gourdans. Il est constitué en très grande partie de parcelles au Nord du forage incluses dans le camp militaire de la Valbonne et complété par des parcelles agricoles au Sud et à l'Est du forage, parcelles en jachère ou cultivées en maïs. Compte tenu de la forte vulnérabilité intrinsèque de la nappe, sont interdites dans ce périmètre toutes les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau et notamment :

- le fonçage de nouveau puits, hormis ceux destinés au suivi de l'aquifère,
- tout remblaiement et affouillements: extraction de matériaux, carrières, etc.,
- l'établissement de toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, et toute création de voie et chemins autre que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux,
- la création de fossés ou le drainage de parcelles, la création de cimetière, l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet,
- la pratique du camping,
- les parkings et stationnements de véhicules,
- tout dépôt, déversement ou épandage d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits radioactifs ou de toute autre substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines,
- l'établissement de tout réservoir ou canalisation contenant des substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- l'établissement, même temporaire, de dépôts d'ordures, détritiques, déchets industriels, et produits chimiques superficiels ou souterrains et de toute installation de traitement de déchets,
- tout dépôt de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux (dépôts d'hydrocarbures, produits chimiques ou radioactifs, tas de fumier, déchets, etc.),



Périmètres de Protection Rapproché et Éloigné [source : dossier du projet]

- l'établissement de tout forage excepté ceux créés pour l'alimentation en eau potable et la surveillance du site,
- tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de déjections animales ayant subi un traitement ou non,
- tout nouveau dispositif d'assainissement individuel ou collectif,
- l'utilisation d'engrais minéraux et organiques et l'utilisation de produits phytosanitaires, de biocides et de défoliants,
- l'utilisation de tout produit chimique pour le déboisement ou le traitement des maladies, le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.

Le Périmètre de Protection Éloigné (PPE) s'étend sur les quatre communes de Saint Maurice de Gourdans, Saint Jean de Niois, Béliigneux et Pérourges. Les prescriptions se limitent à une application stricte de la réglementation générale. Dans son rapport de synthèse du 28 juin 2022, l'ARS complète "*Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe et des modalités de circulation de l'eau modélisées, est ajoutée, pour les nouveaux travaux ou les nouvelles implantations, extension ou modifications d'installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements et occupations des sols susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines exploitées par cet ouvrage pour la production d'eau destinée à la consommation humaine l'obligation de démontrer l'absence d'impact susceptible de rendre l'eau captée impropre à la consommation humaine.*"

La définition des périmètres et des servitudes associés fait l'objet de l'article 10-1 du projet d'arrêté préfectoral pour les parcelles hors domaine public de l'État relevant du ministère des Armées. Pour le domaine public de l'État relevant du ministère des Armées, l'article 10-2 stipule que "[...] *les mesures de préservation de la qualité de la ressource dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont mises en œuvre conformément aux termes d'une convention passée entre le ministère des Armées et la commune de Saint-Maurice de Gourdans [...]*" renvoyant au projet de protocole d'accord avec l'autorité militaire constituant la pièce n°6 du dossier de l'enquête au titre du Code de la santé publique.

1.5.4. Qualité de l'eau

Plusieurs campagnes d'analyse de la qualité des eaux brutes ont été menées en 2007 (deux campagnes), 2013, 2014 et 2020. Les résultats montrent que l'eau est conforme aux normes de qualité fixées par le code de santé publique :

- Les paramètres chimiques (conductivité, pH, température, titre alcalimétrie complet) sont conformes aux normes en vigueur.
- La teneur en nitrates, variant de 17 mg/l à 14 mg/l, reste nettement en-deçà de la limite de qualité de 50 mg/l.
- Les pesticides apparaissent en très faible quantité, représentés par les seuls métabolites de l'atrazine (interdit depuis 2003) en dessous de 0,05 µg/l.
- Les teneurs en perchlorates mesurées (valeur maximale de 0,018 µg/l en 2020) sont très en-dessous des seuils recommandés par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES).

Le rapport de l'hydrogéologie agréée précise : "*Au vu des résultats d'analyses, l'eau du pompage de La Garine est conforme aux limites de qualité fixées par le code de la Santé Publique. Toutefois **un suivi de la qualité notamment pour les perchlorates s'impose.***" Cette préconisation est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral (article 6).

La très bonne qualité générale des eaux brutes justifie une filière de traitement ne comprenant qu'une désinfection. Le projet prévoit la mise en œuvre d'une désinfection au chlore gazeux comprenant une armoire stockage chlore avec un accès depuis l'extérieur, un panneau de chloration à l'intérieur de la salle hydraulique et une ligne de chloration piquée sur le refoulement général.

1.5.5. Risques de dégradation

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, établi conformément à l'arrêté du 20 juin 2007, présente un recensement des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource sollicitée et une hiérarchisation de ces risques sur une échelle à

six degrés de vulnérabilité allant “Nulle” à “Très forte”. La vulnérabilité est considéré comme “Nulle” pour les activités situées en aval hydraulique ou très en amont hydraulique du forage de la Garine, ou hors zone d’alimentation de l’ouvrage.

Domaine d’activité	Éléments recensés	Inventaire	Vulnérabilité
Urbanisation	Zones urbanisées	Bourg de Chânes 2.2 km au nord Hameau du Pollet au Sud Hameau de Ronget à l’Est Bourg de St-Maurice de Gourdans	Nulle
Assainissement	Assainissement	Bourg de Chânes Bourg de St-Maurice de Gourdans	Nulle
Cimetières		2 cimetières en aval ou en position latérale éloignée sur une formation géologique différente	Nulle
Activités de transport	Infrastructure routière intérieure locale	RD84 passe en aval hors zone d’alimentation potentielle	Nulle
	Infrastructure ferroviaire	Voie ferrées passe très en amont, plus de 3 km et	Très faible
	Voie à grand gabarit	L’autoroute A42 passe très en amont, plus de 3 km et ne constitue pas un risque direct	Très faible
Activités industrielles	ICPE soumis à déclaration et à autorisation	3 installations recensées, situées en aval hydraulique	Nulle
		Une installation d’enrobé 2 km en amont	Faible
	Carrière	1 carrière exploitée sous eau à plus de 2 km en amont	Faible
	Anciens sites	Aucun	Nulle
Activité agricole	Désherbage	Entreprises extérieures	Faible
	Engrais	Sur les grandes cultures	Faible
	Elevage	Elevage Natura 2000 sur le camp en amont	Faible
Activités diverses susceptibles de polluer les ressources	Activité militaire	Tirs Circulation et stationnement de véhicules Polygone de destruction d’explosif	Faible
	Activité forestière	Activité nulle hors entretien	Nulle
	Inondabilité	Le site n’est pas en zone inondable. Du ruissellement reste possible. L’ouvrage est à l’abri de la submersion	Nulle
	Forages et puits	Les forages agricoles identifiés sont hors zone d’alimentation de l’ouvrage	Nulle

Tableau de hiérarchisation des sources de pollution [source : dossier du projet]

À proximité du forage et en limite intérieure du camp sont implantés une cabane de chasse et de bivouac et un parking adjacent. Ces deux équipements font l’objet de l’article 2-D du protocole d’accord avec l’autorité militaire, prévoyant leur délocalisation hors du PPR. Ces équipements ne sont en conséquence plus considérés comme risques potentiels

1.6. Canalisation

Une canalisation de refoulement doit être créée entre le forage de la Garine et le réservoir de Montmert, sur un linéaire de 3,150 km. Le tracé proposé suit en majeure partie les voiries et les chemins agricoles. La profondeur moyenne d’enfouissement est de 1,3 m dans une tranchée de largeur 0,9 m. Hors bordures de chemin ou route où la largeur de l’emprise prévue est de 1 m,

l'emprise maximale correspond à une bande de 8 m pour permettre le passage des engins en plein champ. Le délai d'exécution prévisionnel est de 4,5 mois.

L'étude faune-flore montre des impacts avant mesures de niveau faible à modéré et des impacts résiduels faibles après mesures d'évitement et de réduction. Il est considéré que ces impacts résiduels faibles ne justifient pas la mise en œuvre de mesures compensatoires particulières.

Impacts	Détails	Impact avant mesures	Mesure d'évitement et réduction	Impacts résiduels	Mesures compensatoires	Impact après mesure
HABITATS						
Destruction d'habitats ouverts	Destruction temporaire d'environ 7000 m ² d'habitats à forte pression anthropique 832 m ² de peupliers d'inclinet communautaire Surfaces faibles et impact temporaire Au maximum sur 0,14 ha Essentiellement fourrés et boisements jeunes Risque d'abattage de chênes de gros diamètre	Faible	Réduction de 30% de la surface sur les habitats d'inclinet communautaire Restauration des peupliers semi-arides sur l'emprise Évitement des arbres de gros diamètre	588 m ² d'habitats d'inclinet communautaire temporairement détruit, risque de modification locale du cortège floristique (rubrales) Défrichement sur de faible superficie de milieu arboisé ou d'arbres de faible diamètre	Sans objet Sans objet	Faible Faible
FLORE						
Risque de modification du cortège floristique	Implantation d'espèces ruabiales	Moyen	Trinon avec terre végétale du site Restauration des peupliers semi-arides sur l'emprise Évitement des stations d'espèces protégées	Risque de modification du cortège floristique (inclinet (et) peupliers ruabiales)	Sans objet	Faible
Risque de destruction de flore protégée	4 espèces concernées	Moyen	Évitement des stations d'espèces protégées	Aucun	Sans objet	Faible à nulle
Risque d'introduction d'espèces invasives		Moyen	Fer d'appont de terre extérieure Régénération du chantier	Risque d'introduction (inclinet)	Sans objet	Faible
FAUNE						
Risque de destruction directe	Emprise de faible superficie Tracé en grande partie sur des habitats défavorables à la faune (route et chemins) Liste, graminées et peupliers : reptiles protégés et insectes fourrés et boisements : Espèces amphibiens (hibernation), oiseaux et (insectes) protégés	Faible à modéré	Limitation de l'emprise sur les boisements, fourrés et pelouses Évitement des arbres âgés Intervention en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation Arbres > 20 cm laisés au sol 48h avant déblaiage Barrage de chantier	Faible risque de destruction directe	Sans objet	Faible
Destruction d'habitats d'espèces	Faible superficie Impact temporaire	Faible	Limitation de l'emprise sur les boisements et fourrés Évitement des arbres âgés Barrage de chantier	Destruction temporaire de faibles superficies d'habitats d'espèce	Sans objet	Faible

Étude d'impacts Volet faune-flore - Tableau de synthèse source : dossier du projet

La zone d'étude longe les limites de deux ZNIEFF : ZNIEFF 1 « Pelouses sèches de Valbonne » n°01170001 et ZNIEFF 2 « Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne » n°0117.

1.7. Dossier d'enquête

Le dossier du projet soumis à enquête publique unique et mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les quatre mairies concernées et sur la plateforme numérique (cf *infra*) était composé des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 ;
- L'avis d'enquête publique unique ;
- Copie des annonces légales ;
- Le dossier de demande d'autorisation de prélèvement comprenant :
 - Une note de présentation générale ;
 - L'avis tacite de l'Autorité Environnementale en date du 16 décembre 2017 ;
 - l'étude d'impact volontaire ;
 - Les annexes à l'étude d'impact :
 - Les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ;
 - L'étude faune flore ;
 - Le formulaire d'évaluation simplifiée des impacts Natura 2000 ;
 - Les attestations de propriété des parcelles constitutives du PPI ;
- Le dossier des pièces administratives relatives à la procédure incluant :
 - La délibération du conseil municipal de Saint Maurice de Gourdans en date du 23 mai 2019 ;
 - La note de synthèse de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2022 ;
 - Le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ;
- La demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, incluant :
 - L'identification de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau ;
 - Les informations relatives à la qualité de l'eau de la ressource sollicitée ;
 - L'étude des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource sollicitée ;
 - L'étude des caractéristiques géologique et hydrogéologique
 - L'avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, en date du 20 octobre 2013 ;
 - L'étude relative au choix des produits et procédés de traitement ;
 - La description des installations de production et de distribution ;
 - Les éléments descriptifs de la surveillance à mettre en œuvre ;
 - Les annexes :
 - L'avant projet des travaux projetés (hors texte) : station de pompage et refoulement ;
 - Les résultats des différentes campagnes d'analyse des eaux (piézomètre et forage) ;
 - Le dossier de consultation de l'hydrogéologie agréée ;
- L'appréciation sommaire des dépenses de protection et de mise en service ;
- L'état parcellaire :
 - Les plans parcellaires des périmètres de protection ;
 - L'état parcellaire par propriétaire des PPI et PPR ;

- L'état parcellaire par périmètre de protection, pour le PPI et le PPR ;
- Le protocole d'accord avec l'autorité militaire.

2. L'enquête : organisation et déroulement

2.1. Organisation de l'enquête

2.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 23 août 2023 (n° E23000099/69), la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

2.1.2. Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 portait ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de captage d'eau de "la Garine" destinée à la consommation humaine exploitée par la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau.

Ce même arrêté fixait les modalités d'organisation de l'enquête publique.

2.1.3. Dématérialisation

Un registre dématérialisé a été mis en place pour recevoir les observations et les propositions des parties intéressées à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4868> accessible directement via le QRcode ci-contre.

Les observations et les propositions des parties intéressées pouvaient également être déposées transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège des enquêtes, pendant toute la durée de celles-ci ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : enquete-publique-4868@registre-dematerialise.fr.

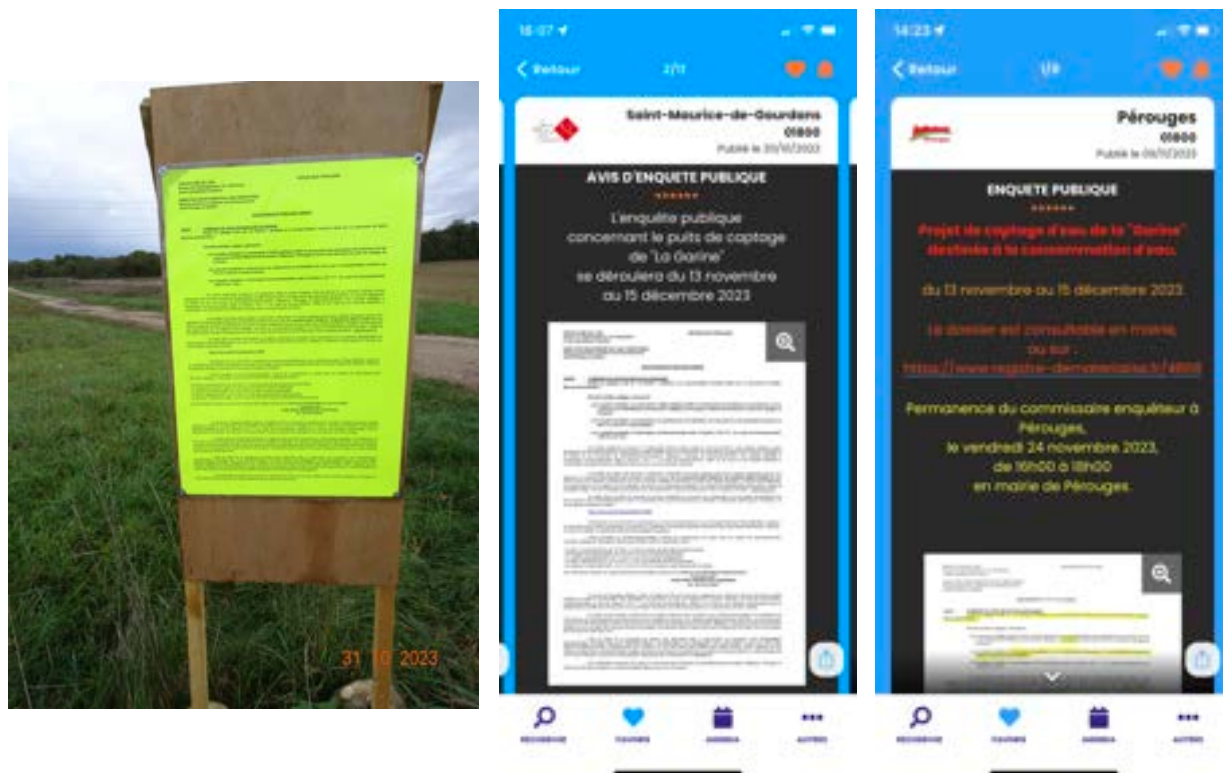


2.1.4.Publicité

L'avis d'enquête publique unique a été publié dans Le Progrès (édition Ain) et dans La Voix de l'Ain, dans leurs éditions du :

- vendredi 27 octobre 2023, soit à 17 jours de l'ouverture de l'enquête,
- vendredi 17 novembre 2023, soit 4 jours après l'ouverture de l'enquête.

Les quatre mairies concernées ont procédé à l'affichage réglementaire et produit un certificat d'affichage en ce sens. Elles ont par ailleurs utilisé différents canaux pour compléter l'information du public : sites Internet, panneaux numériques, applications d'alerte et d'information.



*Affichage réglementaire sur le site
du forage de la Garine*

*Plateforme PanneauPocket
Mairie de St Maurice*

*Plateforme PanneauPocket
Mairie de Péruges*

2.1.5.Travaux préalables à l'enquête

Début septembre 2022, divers échanges avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ont conduit à la définition des permanences durant l'enquête à partir des options suivantes :

- Permanences à la mairie de Saint Maurice de Gourdans, siège de l'enquête, à l'ouverture et à la fermeture ;
- Une permanence dans chacune des trois autres mairies concernées ;
- Jours et horaires variés fonction des plages d'ouverture diverses ;
- Permanence à Béligneux le 2 décembre 2023, seule mairie ouverte le samedi matin (premier samedi du mois).

Compte tenu de leur volume important, j'ai pris en charge à la préfecture les dossiers d'enquête, dont j'ai vérifié la complétude, ainsi que les registres.



Site de la Garine : forage et lignes RTE surplombantes [source : CE]



Réservoir de Montmert et captage du Pollet (depuis le hameau) [source : CE]

Dossiers et registres ont été déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Béligneux, Pérouges et Saint Jean de Niois le mardi 26 septembre 2023. Au cours de cette journée, j'ai pu :

- échangé avec le maître d'ouvrage du projet au cours d'une réunion à laquelle ont participé . M. Fabrice VENET, maire de Saint Maurice de Gourdans, M^{me} Marie-Claude REGACHE, adjointe aux affaires générales, M. Jean-Michel MASSON, adjoint à l'urbanisme, et M^{me} Sandrine, FREDERICKX, secrétaire générale ;
- précisé avec les élus des quatre communes concernées les modalités pratiques de l'enquête dans chacun des quatre territoires (rappel des permanences, des règles d'affichage, vérification de la salle de permanence concernant notamment l'accès PMR, mise à disposition du dossier d'enquête et du registre d'observations durant toute la durée de l'enquête) ;
- déposé dans chaque mairie le dossier d'enquête visé et le registre préalablement paraphé ;
- visité les sites du projet et leur environnement : captage de la Garine, hameau et captage du Pollet, réservoir de Montmert, abords du camp militaire de la Valbonne, route de Lyon RD84 à proximité du site, installations ICPE en amont hydraulique.

J'ai par ailleurs, après avoir demandé quelques modifications mineures, validé le registre dématérialisé auprès de la plateforme Préambules, registre automatiquement ouvert le lundi 13 novembre 2023 à 9 h et automatiquement fermé le vendredi 15 décembre 2023 à 16 h.

2.2. Déroulement de l'enquête

2.2.1. Durée

L'enquête publique unique était ouverte pendant 33 jours, du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00.

2.2.2. Information du public

Les pièces des dossiers et les registres de l'enquête publique unique ont été déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Béligneux, Pérouges et Saint Jean de Nioist. Dossiers et registres étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées. J'ai vérifié la complétude :

- des quatre dossiers avant le début de l'enquête lors de leur dépôt dans les mairies ;
- de chaque dossier avant le début de permanence ;
- des quatre dossiers après la clôture de l'enquête.

Ces dossiers étaient par ailleurs consultables sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous. Les informations relatives à l'enquête publique unique sont consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse : <https://www.ain.gouv.fr>.

Le public pouvait en outre consulter les documents en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé ouvert et clos automatiquement.

J'ai pu, à chaque permanence, vérifier la disponibilité du dossier d'enquête et la mise en place de l'affichage réglementaire comme des affichages complémentaires fonction des moyens mis en œuvre dans chacune des quatre communes.

2.2.3. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat tout à fait calme et serein. Élus et personnels territoriaux des quatre communes ont, par leur disponibilité et leur réactivité, largement contribué au déroulement sans anicroche de l'enquête. Chaque permanence a permis des échanges avec des élus sur le projet et son environnement

2.2.4. Permanences

Cinq permanences ont été organisées dans les quatre communes concernées, en diversifiant les créneaux afin de faciliter l'accès du public :

- À l'ouverture de l'enquête, lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête ;
- vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérouges ;
- **samedi** 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Béligneux ;
- jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Nioist ;
- À la clôture de l'enquête, vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête.

Les horaires d'ouverture des différentes mairies ont permis la récupération de tous les dossiers et registres le vendredi 15 décembre 2023 à l'issue de la clôture de l'enquête.

3. L'enquête : analyse et synthèse

3.1. Dossier d'enquête

3.1.1. Avis tacite de l'Autorité Environnementale

The screenshot shows a web page from the 'Développement Durable et Données' portal. The main heading is 'Saint-Maurice de Gourdans (01) : Forage d'exploitation de la Garine : Prélèvement et canalisation'. It indicates the document was published on 30 October 2017 and modified on 18 December 2017. The 'Avis AE' section lists: '- Dossier n°2017-ARA-AP-00440' and '- Avis tacite du 16/12/2017'. A sidebar on the right titled 'Dans la même rubrique' lists several other projects in the Aisne department, including capacity increases for power plants and solar park developments.

Avis tacite de l'Autorité Environnementale [source : dossier du projet]

3.1.2. Avis des services

La note de synthèse de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2022 synthétise les avis des services et les réponses apportées, avis produits entre le 26 mars 2015 et le 7 mai 2015.

- Direction départementale des territoires (avis du 7 mai 2015 et mail du 14 juin 2022)

Avis du service

La DDT rappelle qu'outre le PLU de la commune de Saint-Maurice de Gourdans, les documents d'urbanisme des communes de Bèlignieux, Pérouges et Saint Jean de Niois devront être actualisés pour prendre en compte l'instauration des servitudes afférentes au périmètre de protection éloigné qui s'étend sur leur territoire.

La DDT confirme que l'ajout d'un sous-dossier relatif aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme pour ces communes n'est pas nécessaire dans ce dossier.

La DDT signale également l'absence d'évaluation d'incidence Natura 2000 et d'étude faune-flore.

La DDT rappelle la nécessité de produire une étude d'impact par rapport au linéaire de canalisation, à compléter avec une analyse du projet par rapport à l'étude volumes prélevables portée le SIVU de la Basse Vallée de l'Ain.

Réponse apportée

Ces documents ont été produits et sont ajoutés au dossier d'enquête publique (étude d'impact réalisée par SAFEGE, de référence 14MEN008 de Mars 2017).

Cette étude d'impact a été produite et jointe au dossier d'enquête publique (étude d'impact réalisée par SAFEGE, de référence 14MEN008 de Mars 2017).

▸ Chambre d'Agriculture de l'Ain (avis du 16 avril 2015)

Avis du service

La Chambre d'Agriculture indique que l'interdiction d'utilisation des engrais minéraux et organiques et de produits phytosanitaires, de biocides et défoliants proposée parmi les servitudes du périmètre de protection rapproché semble disproportionnée au regard de la qualité des eaux du forage et demande à ce qu'elle soit revue.

La Chambre d'Agriculture remarque que la formulation "les dispositions de la réglementation générale d'un certain nombre d'activités et d'installations y seront renforcées" est trop large pour apporter une sécurisation juridique aux exploitants agricoles vis-à-vis d'éventuelles prescriptions et demande des précisions sur les éventuelles prescriptions qui pourraient être imposées.

Réponse apportée

Ces prescriptions sont fondées sur les propositions de l'hydrogéologue agréé, propositions elles-mêmes basées sur les éléments d'appréciation portés à sa connaissance (vulnérabilité importante de la nappe captée, résultats de simulations de pollution). La présence de traces de produits phytosanitaires et de leurs métabolites démontrent la vulnérabilité de la ressource (analyses de 2013, 2014 et 2020) vis-à-vis de ces substances. Les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé sont donc reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint à ce dossier.

*Le périmètre de protection éloignée est une zone de vigilance vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau exploitée, les servitudes proposées sont **le respect strict de la réglementation générale**, notamment en ce qui concerne les activités et aménagements susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. Cette prescription, justifiée par l'importante vulnérabilité de la nappe exploitée et la nécessité de prévenir toute dégradation de sa qualité, n'apporte pas de contraintes supplémentaires sur les activités en place. Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe exploitée, l'ajout d'une prescription de vérification de l'impact des nouvelles activités, installations, occupations des sols, activités et aménagements ou de leur modification ou extension vise à sécuriser la préservation de la qualité de la nappe exploitée vis-à-vis des évolutions de l'occupation des sols dans ce périmètre.*

▸ Agence Régionale de Santé (avis du 24 avril 2015)

Avis du service

L'ARS demande la correction de discordances quant aux débits sollicités entre les différentes pièces du dossier et que soit précisée la capacité horaire de prélèvement de l'installation ;

L'ARS demande que les mesures de sécurité prévues pour la protection de la tête de puits soient améliorées (notamment l'obturation du forage par une plaque métallique boulonnée).

Réponse apportée

Les corrections et compléments demandés ont été apportés au dossier.

Les mesures de protection de la tête de forage prévues sont détaillées à la page 78 de la pièce n°3 et répondent à cette demande.

▸ Réseau de Transport d'Electricité (avis du 26 mars 2015)

Avis du service

RTE demande à pouvoir accéder à tout moment, pour assurer l'entretien, le dépannage ou la modification des installations situées dans les périmètres de protection immédiat (passage de lignes aériennes en surplomb) et rapproché (passage de lignes aériennes en surplomb) et rappelle qu'en application du code du travail une distance minimale de 5 mètres doit être en permanence respectée entre les câbles conducteurs des lignes électriques et toutes personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le site.

Réponse apportée

L'accès au périmètre de protection immédiat nécessitera une demande auprès de la personne responsable de l'exploitation de cet ouvrage, voire un accompagnement sur site par un représentant de cette personne. Les conditions d'accès et de réalisation de travaux ainsi que la nature des travaux dans le périmètre de protection rapproché devront être compatibles avec l'enjeu de préservation de la ressource exploitée et respecter les prescriptions afférentes à ce périmètre.

- DREAL (avis du 30 mars 2015)

Avis du service

Réponse apportée

L'unité territoriale de la DREAL n'a pas d'observations à formuler.

- GRTgaz (avis du 21 avril 2015)

Avis du service

Réponse apportée

GRT Gaz n'a pas d'observation à formuler, le projet étant situé en dehors de toute servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation associée à ses ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

- Ministère des Armées (avis du 16 avril 2015)

Avis du service

Réponse apportée

Le commandant de la base de défense de La Valbonne rappelle que les servitudes applicables aux périmètres de protection ne peuvent être appliquées sur le domaine de l'Etat relevant du ministère de la Défense que par convention entre le ministère et la commune de Saint-Maurice de Gourdans et demande que le projet de convention soit ajouté au dossier d'enquête publique.

Le projet de protocole d'accord avec l'autorité militaire est joint au dossier d'enquête.

Le commandant de la base de défense de La Valbonne demande des modifications de certains paragraphes des documents constitués en application du code de la Santé Publique et du code de l'Environnement.

Les modifications demandées ont été apportées aux documents visés.

Les réponses apportées aux deux remarques de la Chambre d'agriculture rappellent que la définition des périmètres de protection rapprochée et éloignée et des servitudes associées résulte de l'analyse et des propositions de l'hydrogéologue agréée, fondées sur un ensemble d'études, d'analyses et de travaux de simulation qui montrent la forte vulnérabilité de l'aquifère au regard de sa couverture et conduisent à la détermination des limites de périmètre. Le projet objet de l'enquête publique s'inscrit par ailleurs dans un contexte (cf *supra*) de fragilité qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Maurice de Gourdans. Le captage de la Garine a pour objectif de sécuriser cet approvisionnement grâce à un aquifère puissant et de maintenir la qualité actuelle des eaux brutes de cet aquifère pouvant souffrir de pollutions compte tenu de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource.

Des représentants de l'autorité militaire ont été reçus durant la quatrième permanence en la mairie de Saint Jean de Nîost (cf *infra*).

3.1.3. Forme du dossier

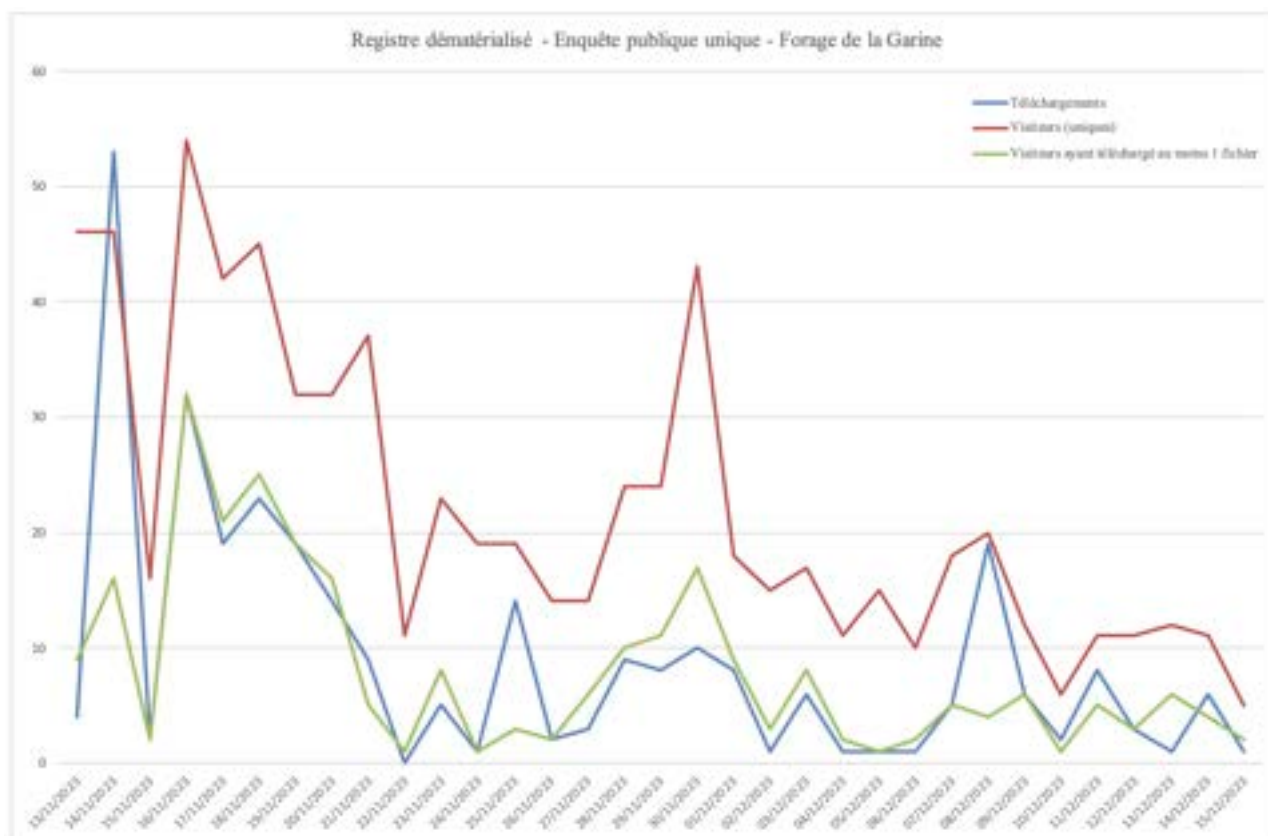
S'il s'avère complet et détaillé, le dossier apporte parfois des informations résultant de travaux à différents stades du projet depuis sa genèse en 2003, ce qui peut perturber un lecteur inattentif. Ainsi, alors que les débits sollicités sont bien cohérents entre les différents documents de présentation (cf avis ARS *supra*), d'autres pièces (avis de l'hydrogéologue agréée et dossier préalable) mentionnent des valeurs envisagées supérieures. Ces écarts de nature historique ne prêtent toutefois pas à conséquences. Une alerte sur ce point aurait été bienvenue.

Par ailleurs, certaines illustrations graphiques des équipements projetés sur photographie aérienne conduisent à des incohérences, qui s'expliquent probablement, au regard du tracé de la canalisation, par un simple décalage numérique puisque cette canalisation ainsi représentée n'atteint nullement le réservoir. C'est le cas sur deux illustrations dans les premières pages de la note de présentation générale du dossier de demande d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement. Cette incohérence, qui ne se retrouve pas dans tous les autres documents, n'est pas préjudiciable à la bonne compréhension du projet.

3.2.Participation du public

3.2.1.Registre dématérialisé

La fréquentation du registre dématérialisé, à l'instar des permanences, a été très limitée. Les principaux documents téléchargés (à peine plus d'une cinquantaine de téléchargements au total) ont été l'avis d'ouverture d'enquête publique et l'arrêté préfectoral. Certains documents n'ont jamais été téléchargés, tel le protocole d'accord avec l'autorité militaire.



Fréquentation du registre dématérialisé - Données Plateforme Préambules [source : CE]

3.2.2.Permanence n° 1

La permanence n° 1 s'est tenue le lundi 13 novembre 2023, date de l'ouverture de l'enquête publique, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est déplacée.

3.2.3. Permanence n° 2

La permanence n° 2 s'est tenue le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérouges.

Aucune personne ne s'est déplacée.

Contribution VPI

Durant la permanence, un échange téléphonique avec M. Pierre TORELLI, géologue (SUEZ) et coordonnateur des hydrogéologues agréés pour le département de l'Ain, échange prolongé le lundi 27 novembre 2023, a permis de clarifier l'historique du projet et d'éclairer certains points techniques portant notamment sur les débits d'exploitation résultant des différents essais de pompage, la nature des terrains traversés par la masse d'eau et les caractéristiques techniques de l'ouvrage de captage.

3.2.4. Permanence n° 3

La permanence n° 3 s'est tenue le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Béligneux.

Contribution VBI

M^{me} BLANC, résidant à Béligneux, s'est présentée en permanence pour savoir si sa maison était concernée par les périmètres de protection et les mesures attachées. Vérification faite, sa résidence est hors du PPE.

3.2.5. Permanence n° 4

La permanence n° 4 s'est tenue le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost.

Contribution VJI

J'ai reçu durant la permanence une délégation du ministère des Armées venue présenter la position du ministère sur le projet. La délégation était constituée des personnes suivantes :

- Lcl F. MARRAGONIS, chargé de mission infrastructure, Passerelle BdD La Valbonne Ambérieux
- Cne MULHEIM, chef de l'ECI 26, 68ème RAA
- M. S. PAYAN, État major de zone de défense de Lyon
- M^{me} I. CHANET, État major de zone de défense de Lyon
- M^{me} L. CUMIN, conseillère prévention, Passerelle BdD La Valbonne Ambérieux

Le ministère des armées est propriétaire d'une très grande partie de la surface couverte par le PPR. Les représentants du ministère ont indiqué qu'après un premier refus en 2015, l'autorité militaire a souhaité s'inscrire dans l'intérêt général en se déclarant favorable au projet, bénéficiant de l'expérience d'autres opérations similaires (notamment Canjuers) pour être en mesure de gérer les contraintes liées aux futurs périmètres de protection. La délégation a rappelé que les servitudes ne pouvaient être définies que par convention, justifiant le protocole d'accord figurant au dossier au titre du Code de la santé publique, protocole qui, selon les représentants de l'autorité militaire, devra être mis à jour sur la forme avant signature sans remettre en cause le fond.

Les délégataires ont indiqué que la pollution aux perchlorates résultait non d'une activité actuelle ou récente mais de l'existence dans le réceptacle de tir de munitions historiques dont l'usage a cessé

depuis plusieurs dizaines d'années et qu'en conséquence le risque de pollution était d'autant plus faible que l'aquifère est non stagnant.

La délégation a rappelé le classement en zone Natura 2000 de toute la partie naturelle du camp militaire et que la zone de tir était entretenue par un pastoralisme extensif. Elle a souligné là aussi le risque très faible de pollution par les hydrocarbures en cas d'accident sur un véhicule en manœuvre ou un tracteur d'entretien, mentionnant les moyens d'intervention à disposition en cas de déversement accidentel d'un réservoir ainsi que la mise en place prochaine d'un accord cadre ministériel pour le traitement des pollutions accidentelles.

Contribution VJ2

M. Jean-François GUÉDON, agriculteur membre de la CUMA du Mont Genêt, s'est présenté pour faire état, au nom de la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole), d'une demande de révision de la limite Est du PPR. Cette demande a été formalisée par une contribution écrite (RD2) déposée le 15 décembre 2023 sur le registre dématérialisé et présentée ci-dessous (cf *infra*).

3.2.6. Permanence n° 5

La permanence n° 5 s'est tenue le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête publique.

Contribution VM1

M. Julien PERRIN, représentant M. Georges PLANTIER son grand-père propriétaire de la parcelle F836, souhaitait savoir si la coupe d'acacias au nord de la parcelle pour la fabrication de piquets de clôture serait encore possible. Les restrictions d'activité dans le PPR n'interdisent pas a priori cette activité, sous réserve que les fluides nécessaires à la coupe par tronçonnage ne soient pas stockés sur place et que les déchets générés soient évacués.

Contribution VM2

M. Raymond MEREAUD est propriétaire de deux parcelles identifiées F821 et F829, actuellement en jachère. Il est venu en permanence s'informer sur les suites données au projet à l'issue de l'enquête publique, se déclarant favorable au projet au nom de l'intérêt général.

3.2.7. Contributions écrites

Deux contributions écrites ont été reçues via le registre dématérialisé. Les contributions n°2 et n°3 sont strictement identiques (texte et pièces jointes) et ont été déposées à 1 min d'intervalle (9h19 et 9h20). Elles résultent donc sans nul doute d'un double envoi et ont été considérées comme une contribution unique.

Contribution RD1

Cette contribution a été déposée par Mme M. CHATARD LECULIER, responsable de l'antenne de Montluel de l'ACER (association de la Côtière pour l'écologie et la revalorisation), association membre de la FRAPNA. Cette contribution insiste sur la nécessité d'une protection rigoureuse de la nappe pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Mme CHATARD LECULIER souligne les risques liés à la carrière de Chânes, exposée aux pollutions aériennes, et au centre d'essai RVI, installations toutes deux incluses dans le PPE qui prévoit une stricte application de la réglementation. La représentante de l'ACER insiste par ailleurs sur deux autres risques sur la zone du PPR, l'un lié aux perchlorates dans la zone de tir du camp militaire,

l'autre concernant les pesticides pour les cultures céréalières, préconisant des couverts végétaux herboux sans intrants.

Mme CHATARD LECULIER s'inquiète enfin du seul recours au captage de la Garine pour satisfaire les besoins de la population de Saint Maurice de Gourdans, fragilisant un dispositif d'alimentation sans capacités de substitution.

Contribution RD2

Cette contribution a été déposée par M. Jean-François GUÉDON, formalisant la demande de la CUMA du Mont Genêt présentée lors de la permanence n°4 (cf contribution VJ2 supra). Faisant état de la forme et de l'orientation de l'écoulement, la demande concerne la modification de la limite Est du PPR.

Les parcelles F834 à F837, intégrées dans le PPR objet de l'enquête publique, sont actuellement exploitées par deux des membres de la CUMA du Mont Genêt. La demande formulée de redéfinition de la limite Est du PPR souligne d'une part l'absence d'impact d'une activité agricole sur ces parcelles au vu des éléments du dossier (analyse géologique, analyses chimiques, essais de pompage), d'autre part la place importante de ces parcelles dans l'activité économique des deux exploitations concernées, enfin les investissements déjà réalisés.

Par ailleurs, cette contribution écrite demande l'uniformisation de la profondeur d'enfouissement de la canalisation, sans en expliciter la raison.

Contribution PMI

Reçue lors de la dernière permanence de l'enquête publique. Le courrier de M. le Maire de Saint Maurice de Gourdans fait état de la demande de la CUMA du Mont Genêt et se déclare favorable à une prise en compte de cette demande de modification de la limite Est du PPR. M. le Maire indique par ailleurs la volonté de la commune d'instaurer, via l'acquisition des parcelles F832 et F833, une zone naturelle boisée se positionnant entre les parcelles concernées par la demande de la CUMA et la zone de captage (PPI).

3.3. Analyse des contributions

3.3.1. Contribution VJ1 : Autorité militaire

La partie du camp militaire incluse dans le PPR est en zone Natura 2000. L'activité de manœuvres y est diffuse avec une circulation faible sur de rares pistes. Le protocole d'accord prévoit la mise en place à la traversée des limites du PPR des panneaux aux fins de sensibilisation des personnels manœuvrant sur les zones concernées. Le risque de pollution apparaît faible, limité en tout état de cause en cas d'accident de la circulation au déversement du contenu d'un réservoir (aucun camion de transport d'hydrocarbures ne circule sur ces pistes). Outre les moyens déjà disponibles sur le camp à déployer en cas d'accident, un accord cadre national devrait pouvoir être sollicité pour lutter contre toute pollution accidentelle.

La pollution par les perchlorates résulte de la présence dans le sol d'anciennes munitions dont l'usage n'est plus en vigueur depuis plusieurs dizaines d'années. La destruction par la Sécurité civile d'anciennes munitions découvertes en champ ou sur chantier est une activité limitée (au plus deux destructions par mois) et fait l'objet d'un protocole strict de nettoyage de la zone. Au cours des différentes campagnes de mesures, la teneur en perchlorates s'est révélée très en-deçà des

recommandations ANSES. L'article 6 du projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit : *“Le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par ce réseau de distribution est complété par un suivi régulier de la teneur en perchlorates de ces eaux. La fréquence minimale de ce suivi est fixée à une fois par an.”*

3.3.2. Contribution RD1 : ACER

Les deux sites industriels mentionnés dans la contribution de la représentante de l'ACER représentent effectivement des installations à risque, identifiées comme telles dans le dossier d'enquête. Leur inclusion dans le Périmètre de Protection Éloignée implique de fait la stricte application de la réglementation les concernant. En outre, ces sites industriels sont situés à plus de 2 km du forage de la Garine, soit environ 200 jours de temps de transfert d'une éventuelle pollution accidentelle.

La représentante de l'ACER préconise une surveillance “très sérieuse” de la teneur en perchlorates des eaux brutes compte tenu de la présence de ces polluants dans le sol du camp militaire de la Valbonne. Dans sa note de synthèse, l'ARS indique : *“Un suivi régulier de la qualité de l'eau portant en particulier sur les teneurs en perchlorates (paramètre non compris dans la liste des paramètres suivis dans le cadre du contrôle sanitaire minimal), au vu des activités militaires situées en amont hydraulique du point de prélèvement sera mis en place.”* Cette mention, intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral, va dans le sens de cette préconisation : *“Les eaux captées et distribuées doivent répondre aux exigences de qualité réglementaires en vigueur. Le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par ce réseau de distribution est complété par un suivi régulier de la teneur en perchlorates de ces eaux. La fréquence minimale de ce suivi est fixée à une fois par an.”*

Comme l'indique la représentante de l'ACER, privilégier un couvert végétal herbeux sans intrants n'apparaît pas dans les servitudes liées aux périmètres. Cependant, l'avis de l'hydrogéologue agréée concernant le PPE, repris dans son intégralité moyennant des modifications de forme, stipule *“l'interdiction de toutes les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution des eaux [...]”*. Cette interdiction porte en particulier sur :

- *“l'utilisation d'engrais minéraux et organiques et l'utilisation de produits phytosanitaires, de biocides et de défoliants,*
- *l'utilisation de tout produit chimique pour le déboisement ou le traitement des maladies, le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.”*

Le remplacement du puits du Pollet par le forage de la Garine améliore significativement la ressource en eau pour la fourniture des besoins en eau potable de Saint Maurice de Gourdans, qualitativement et quantitativement. La qualité des eaux prélevées dans le puits du Pollet n'est pas satisfaisante et a conduit la commune à rechercher une alternative. De plus, le puits du Pollet est très exposé à des risques de pollution au regard de sa situation géographique. Son maintien irait à l'encontre de l'objectif du projet objet de la présente enquête publique. Néanmoins, le remplacement du puits du Pollet par le captage de la Garine fait effectivement subsister la question d'une éventuelle nécessité de substitution.

3.3.3. Contribution RD2 : CUMA du Mont Genêt

Dans sa contribution, le représentant de la CUMA du Mont Genêt demande la modification de la limite Est du PPR “[...] afin de respecter l’activité agricole présente depuis toujours et dont son impact est nul sur la qualité de l’eau [...]”. La demande fait état tout à la fois de la pérennisation des exploitations agricoles concernées par les parcelles incluses dans le PPR et de la valorisation d’investissements déjà réalisés dans des pivots d’irrigation dont l’installation est prévue à l’hiver 2023.

Si les pivots sont destinés à être utilisés uniquement pour l’irrigation (apport d’eau), rien a priori, dans la liste des activités interdites au titre du PPR, ne s’oppose à leur emploi. A contrario, la diffusion par ces pivots d’intrants constitue effectivement une activité explicitement interdite. Les arguments apportés par la contribution, touchant à l’absence d’impact d’une activité agricole sur ces parcelles au vu des éléments du dossier, impliquent une analyse par une personnalité qualifiée des études menées et des résultats des simulations réalisées. Dans son courrier en date du 15 décembre 2023, M. le Maire de Saint Maurice de Gourdans se déclare favorable à l’examen d’une telle demande de modification.

La contribution de la CUMA du Mont Genêt demande enfin la modification de la profondeur d’enfouissement de la canalisation de refoulement. Outre que l’avant projet des travaux projetés, en date d’octobre 2021, fait état d’une profondeur d’enfouissement variable au long du tracé, cette demande ne s’appuie sur aucune justification.

3.4. Procès verbal de synthèse

Un procès verbal de synthèse a été remis au maître d’ouvrage le 19 décembre 2023. Il y est souligné qu’en dépit d’une communication large par différents canaux et au-delà de l’information réglementaire, l’enquête publique a très peu mobilisé. Au cours des échanges lors des permanences, dans les diverses contributions ou lors de discussions informelles avec les élus des différentes collectivités, l’intérêt général du projet s’est présenté comme une évidence. Tant sur le plan quantitatif qu’en termes qualitatifs, le recours à une ressource performante apparaît comme essentielle pour assurer les besoins présents et à venir de la population de Saint Maurice de Gourdans.

Les questions posées dans ce procès verbal de synthèse et listées ci-dessous ont reçu réponse du porteur du projet par courrier en date du 21 décembre 2023.

Q1 Le recours au captage de la Garine a pour objectif de sécuriser l’alimentation en eau potable de la commune de Saint Maurice de Gourdans. Pour autant, cette alimentation ne serait, comme à présent, assurée que par une seule ressource en cas d’abandon du captage du Pollet. Des pistes peuvent-elles s’ouvrir pour envisager des interconnexions susceptibles d’améliorer cet état de fait ?

R1 *Sécurisation de l’ouvrage.*

Le positionnement de ce nouvel ouvrage limite considérablement sa vulnérabilité par rapport aux pollutions (agricoles principalement, zone inondable, absence de périmètre de protection). De plus cet ouvrage est dimensionné pour recevoir deux pompes qui fonctionneront en simultané ce qui n’est pas le cas sur le Polet. Des pistes ont déjà été

évoquées dans le cadre d'une interconnexion avec d'autres réseaux de même nature. Je pense que le transfert de la compétence "eau et assainissement" à la CCPA prendra en charge cette réflexion.

Q2 La mise en œuvre du projet et le recours au captage de la Garine auront-ils pour l'utilisateur final un impact sur le coût de l'eau et dans quelle proportion ?

R2 *Coût de l'eau*

Effectivement ce nouvel ouvrage aura de fait un impact sur le prix de l'eau pour les usagers. Cette disposition a, d'ores-et-déjà, été prise en compte par le conseil municipal puisque nous avons déjà effectué des hausses du prix actuel et d'autres sont à prévoir. À noter aussi que le prix actuel de notre m³ d'eau hors redevances diverses et taxes est jugé très bas notamment par l'agence de l'eau. Nous avons donc décidé de le revaloriser de façon raisonnable sur plusieurs exercices afin de ne pas faire subir de hausse importante à nos administrés, qui sont d'ailleurs très largement informés de ces futures dispositions.

Q3 L'enveloppe financière des dépenses de protection et de mise en service a-t-elle été mise à jour et/ou précisée ?

R3 *Coût du projet*

L'enveloppe financière concernant cet équipement et les charges connexes diverses et variées ont été estimées. J'ai demandé à notre prestataire de procéder à une réévaluation de cette enveloppe afin de pouvoir affiner le montant global de cet investissement, de pouvoir établir au plus juste nos demandes de subventions et calculer au mieux les augmentations à prévoir. Par ailleurs notre budget eau présente des résultats positifs nous permettant d'absorber une bonne partie des dépenses à réaliser.

Q4 Le déplacement de deux forages mentionné dans la contribution RD2 (CUMA du Mont Genêt) peut-il avoir un impact sur le projet, notamment en cas de pollution accidentelle ?

R4 *Forages agricoles*

Je pense que le déplacement des deux forages de la CUMA du Mont Genêt ne présente pas d'impact sur le sujet notamment en cas de pollution accidentelle, ceux-ci se trouvant éloignés de l'ouvrage et pas sur la même nappe, semble-t-il

Q5 Le projet Rhôneergia d'ouvrage hydroélectrique sur le Rhône pourrait-il avoir un impact sur le présent projet ?

R5 *Projet Rhôneergia*

Le projet Rhôneergia ne me semble pas, à mon niveau de compétence, avoir d'impact sur notre projet. Ce projet étant, pour le moment, dans le cadre d'une étude de faisabilité, il faudra peut-être se rapprocher de spécialistes pour étudier cette nouvelle situation récente.

Le 10 janvier 2024


Pierre MICHEL

4. Annexes

4.1.Avis d'enquête publique

4.2.Certificats d'affichage

4.3.Parutions légales

4.4.Délibération Béligneux

4.5.Contribution ACER

4.6.Contribution CUMA du Mont Genêt

4.6.1.Texte de la contribution

4.6.2.PJ 1 : Matérialisation du pivot d'irrigation

4.6.3.PJ 2 : Schéma illustrant la demande de modification du PPR

4.7.Courrier de M. le Maire de Saint Maurice de Gourdans (15 décembre 2023)

4.8.PV de synthèse

4.9.Courrier en réponse au PV de synthèse (21 décembre 2023)

4.10.Attestations d'ouverture et de fermeture du registre dématérialisé

4.11.Périmètres ZNIEFF

4.12.Bibliographie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service protection et gestion de l'environnement
Unité Pilotage et Gestion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET : **COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS**
Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Enquête publique unique, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau ;

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost, une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans pendant 33 jours, **du 13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête unique. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Par décision du 23 août 2023, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost selon le calendrier suivant :

- le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans,
- le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérourges
- le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Béligneux,
- le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost,
- le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la **Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans**
1 route de Lyon
01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS
tél : 04 74 61 80 02

Au terme de l'enquête publique unique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et d'instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine, prendre une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une décision d'autorisation pour le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi que dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités liées à l'instauration de servitudes "LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes.



Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Fabrice VENET, Maire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans (01800) :

Certifie avoir fait afficher aux lieux publics suivants et publier dans la forme ordinaire l’avis relatif à l’arrêté préfectoral ordonnant l’ouverture d’une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) et instauration de périmètre de protection du puits de captage, une enquête au titre de l’autorisation unique volets loi sur l’eau ainsi qu’une enquête au titre du code de la santé publique :

- Sur le site du projet de captage de la Garine
- Sur le site du groupe scolaire
- En Mairie
- Route de Lyon
- Port Galland
- Au lieu-dit Le Zonchet
- Sur la place de Pollet
- Chemin de la Cure
- Chemin de la Pierre Blanche
- Montée de la Grande Cote

A compter du 18 octobre 2023 et pendant toute la durée de l’enquête.

Le 19 décembre 2023

Fabrice Venet

Maire



DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de BELIGNEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique unique concernant le projet de captage de « la Garine » sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, présenté par votre collectivité, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Je soussigné, maire de la commune de BELIGNEUX certifie que l'avis relatif à l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration de périmètres de protection du puits de captage, une enquête au titre de l'autorisation unique volets loi sur l'eau ainsi qu'une enquête au titre du code de la santé publique, a été affiché à la porte de la mairie

à compter du (*) 24 Octobre 2023

et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Béligneux, le 15/11/2023

(cachet de la mairie)



Le maire,

A renvoyer à :

PREFECTURE DE L'AIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL,**

**Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées
A l'attention de Mme Isabelle CAVILLON**

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de PÉROUGES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique unique concernant le projet de captage de « la Garine » sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, présenté par votre collectivité, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Je soussignée, maire de la commune de PÉROUGES certifie que l'avis relatif à l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration de périmètres de protection du puits de captage, une enquête au titre de l'autorisation unique volets loi sur l'eau ainsi qu'une enquête au titre du code de la santé publique, a été affiché à la porte de la mairie

à compter du (*) 29 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Pérouges, le 15/12/2023

(cachet de la mairie)

La maire,



A renvoyer à :

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL,

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées
A l'attention de Mme Isabelle CAVILLON

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique unique concernant le projet de captage de « la Garine » sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, présenté par votre collectivité, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Je soussignée, maire de la commune de Saint-Jean-de-Niost certifie que l'avis relatif à l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration de périmètres de protection du puits de captage, une enquête au titre de l'autorisation unique volets loi sur l'eau ainsi qu'une enquête au titre du code de la santé publique, a été affiché à la porte de la mairie

à compter du (*) 20 octobre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Saint-Jean-de-Niost, le 18 décembre 2023

(cachet de la mairie)



La maire, Béatrice Dalmaç

B Dalmaç

A renvoyer à :

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL,

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées
A l'attention de Mme Isabelle CAVILLON

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

La Voix de l'Ain AVIS IMPORTANT Pour le département de l'Ain, le tarif 2022 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021...

Annonces administratives



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (article R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique)

1. Identification de l'acheteur : Commune de SAINT DENIS EN BUGEY 29 Rue du Dr Charcot 01500 SAINT DENIS EN BUGEY Tél. : 04 74 38 28 44 Mail: secretariat@mairie-stdenis.fr SIRET: 210 103 453 00 10 - Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire - Groupement de commandes : NON 2. Communication : - Moyens d'accès aux documents de la consultation https://voixdelain.e-marchespublics.com - Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui - Renseignements complémentaires : https://voixdelain.e-marchespublics.com - Les offres sont transmises par voie électronique sur la plateforme suivante : https://voixdelain.e-marchespublics.com - Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON - Nom du contact : M LACROIX-Infra-TECH 3. Procédure : - Type de procédure : marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique). - Condition de participation : Garanties et capacités techniques et financières - Références professionnelles - Technique d'achat : Sans objet - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Celles fixées dans le règlement de consultation - Date limite de réception des offres : VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 à 12h00 - Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite - Réduction du nombre de candidats : NON - Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui - L'acheteur exige la présentation de variantes : non - Critères d'attribution : Prix des prestations : 60 % - Valeur technique : 30 % - Amélioration du délai : 10% (voir RC) 4. Identification du marché : - Intitulé du marché : AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE CURIE ET DE L'AVENUE SAINT-EXUPERY - CPV - Objet principal : 45231340 - Type de marché : Travaux - Lieu principal d'exécution du marché : Commune de SAINT DENIS EN BUGEY - Durée du marché en mois : 5 mois et 15 jours pour la période de préparation des tranchées - La consultation comporte des tranchées - La consultation prévoit une réservation de toute ou partie du marché : non 5. Lots : - Marché alloté : non 6. Informations complémentaires : - Visite obligatoire : préférable - Date prévisionnelle de commencement des travaux : mi DÉCEMBRE 2023 - Date d'envoi du présent avis à la publication : VENDREDI 27 OCTOBRE 2022 23125810

La Voix de l'Ain LISEZ, CLIQUEZ SUR WWW.LAVOIXDELAIN.FR

HAUT-BUGEY AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) SUR LES COMMUNES D'APREMONT, ARBENT, BEARD-GEOVREISSIAT, BELLEDOUX, BELLIGNAT, BOLOZON, BRÉNOUD, BRION, CEIGNES, CHARIX, CHEVILLARD, CONDOMINE, DORTAN, ECHALLON, GEOVREISSET, GROISSIAT, IZENAVE, IZERNORE, LANTEYAN, LE POIZAT-LALLEYRIAT, LES NEYROLLES, LEYSSARD, MAILLAT, MARTIGNAT, MATAFELONGRANGES, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEXU-VOLOGNAT, OUTRIAZ, OYONNAX, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN-DUFRESNE, SAMOGNAT, SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, VIEU-D'IZENAVE

Par arrêté n°808/2023 du 23/10/2023, Le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération. Cette enquête est organisée conformément à l'article L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur les communes d'APREMONT, ARBENT, BEARD-GEOVREISSIAT, BELLEDOUX, BELLIGNAT, BOLOZON, BRÉNOUD, BRION, CEIGNES, CHARIX, CHEVILLARD, CONDOMINE, DORTAN, ECHALLON, GEOVREISSET, GROISSIAT, IZENAVE, IZERNORE, LANTEYAN, LE POIZAT-LALLEYRIAT, LES NEYROLLES, LEYSSARD, MAILLAT, MARTIGNAT, MATAFELONGRANGES, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEXU-VOLOGNAT, OUTRIAZ, OYONNAX, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN-DUFRESNE, SAMOGNAT, SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, VIEU-D'IZENAVE. Le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur les communes d'APREMONT, ARBENT, BEARD-GEOVREISSIAT, BELLEDOUX, BELLIGNAT, BOLOZON, BRÉNOUD, BRION, CEIGNES, CHARIX, CHEVILLARD, CONDOMINE, DORTAN, ECHALLON, GEOVREISSET, GROISSIAT, IZENAVE, IZERNORE, LANTEYAN, LE POIZAT-LALLEYRIAT, LES NEYROLLES, LEYSSARD, MAILLAT, MARTIGNAT, MATAFELONGRANGES, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEXU-VOLOGNAT, OUTRIAZ, OYONNAX, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN-DUFRESNE, SAMOGNAT, SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, VIEU-D'IZENAVE est soumis à enquête publique. Du lundi 13 novembre 2023 à 08h00 au mardi 12 décembre 2023 inclus à 18h00, soit pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture des mairies Dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la décision de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales. Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné : - Commissaire enquêteur : Monsieur PICHON Alain Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête : Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr - Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur - Aux jours et heures d'ouverture des mairies Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'APREMONT, ARBENT, BELLIGNAT, BRÉNOUD, CEIGNES, DORTAN, ECHALLON, IZENAVE, IZERNORE, LE POIZAT-LALLEYRIAT, MONTREAL LA CLUSE, NANTUA, NURIEXU-VOLOGNAT, OYONNAX, SAINT MARTIN DU FRESNE, SAMOGNAT, SONTHONNAX LA MONTAGNE, VIEU-D'IZENAVE lors des permanences suivantes : - Le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 10h00 en mairie de MONTREAL LA CLUSE - Le mardi 14 novembre 2023 de 10h15 à 11h15 en mairie de NANTUA (commune rattachée : Les Neyrolles) - Le mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 15h00 en mairie d'ARBENT - Le mardi 14 novembre 2023 de 15h15 à 16h15 en mairie de BELLIGNAT (communes rattachées : GEOVREISSET, MARTIGNAT, GROISSIAT) - Le lundi 20 novembre 2023 de 09h00 à 09h45 en mairie de DORTAN - Le lundi 20 novembre 2023 de 10h15 à 11h00 en mairie de SAMOGNAT (commune rattachée : MATAFELONGRANGES) - Le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie d'OYONNAX - Le jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 09h45 en mairie du POIZAT LALLEYRIAT - Le jeudi 23 novembre 2023 de 10h15 à 11h00 en mairie d'APREMONT (commune rattachée : CHARIX) - Le jeudi 23 novembre 2023 de 11h30 à 12h15 en mairie d'ECHALLON (commune rattachée : BELLEDOUX) - Le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 14h45 en mairie de SONTHONNAX LA Montagne (commune rattachée : BOLOZON) - Le jeudi 23 novembre 2023 de 15h15 à 16h00 en mairie de NURIEXU VOLOGNAT (communes rattachées : BRION, PORT) - Le jeudi 23 novembre 2023 de 16h15 à 17h15 en mairie d'IZERNORE (commune rattachée : BEARD GEOVREISSIAT) - Le vendredi 1er décembre 2023 de 08h15 à 09h00 en mairie de CEIGNES (communes rattachées : LEYSSARD, PEYRIAT) - Le vendredi 1er décembre 2023 de 09h30 à 10h15 en mairie de SAINT MARTIN DU FRESNE (communes rattachées : MAILLAT, CHEVILLARD, CONDOMINE) - Le vendredi 1er décembre 2023 de 10h45 à 11h30 en mairie de BRÉNOUD - Le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 14h45 en mairie d'IZENAVE (commune rattachée : LANTEYAN) - Le vendredi 1er décembre 2023 de 15h00 à 15h45 en mairie de VIEU-D'IZENAVE (commune rattachée : OUTRIAZ) Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et parapahé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture des mairies - Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/4962 - Par voie postale, adressé à Monsieur Alain PICHON commissaire enquêteur au siège de Haut-Bugey Agglomération 57 rue René Nicod 01 100 OYONNAX - Par message électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-4962@registre-dematerialisee.fr - Auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences. Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'APREMONT, ARBENT, BEARD-GEOVREISSIAT, BELLEDOUX, BELLIGNAT, BOLOZON, BRÉNOUD, BRION, CEIGNES, CHARIX, CHEVILLARD, CONDOMINE, DORTAN, ECHALLON, GEOVREISSET, GROISSIAT, IZENAVE, IZERNORE, LANTEYAN, LE POIZAT-LALLEYRIAT, LES NEYROLLES, LEYSSARD, MAILLAT, MARTIGNAT, MATAFELONGRANGES, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEXU-VOLOGNAT, OUTRIAZ, OYONNAX, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN-DUFRESNE, SAMOGNAT, SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, VIEU-D'IZENAVE, à la préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération. Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

23125720

Vous aimez lire La Voix de l'Ain CHAQUE VENDREDI Pensez à vous abonner !

PREFECTURE DE L'AIN REPUBLIQUE FRANCAISE Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations classées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service protection et gestion de l'environnement Unité Pilotage et Gestion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET : COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS. Enquête publique unique, regroupant : - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BELIGNEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST du puits de captage de la Garine ; - une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ; - une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau ; Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine sur les communes de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BELIGNEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST, une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS pendant 33 jours, du 13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, siège de l'enquête unique. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr. Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/4868

Pré décision du 23 août 2023, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BELIGNEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST selon le calendrier suivant : - le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, - le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de PÉROUGES - le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de BELIGNEUX, - le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST, - le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Commune de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS 1 route de Lyon 01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS tél : 04 74 61 80 02 Au terme de l'enquête publique unique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et d'instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine, prendre une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une décision d'autorisation pour le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée. Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi que dans les mairies de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BELIGNEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain. Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités liées à l'instauration de servitudes « LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USURFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIAIRE, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE ». Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BELIGNEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes. 23123344

La Voix de l'Ain LA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par la SAS H.C.R. Siège social : 18 bis, rue Lalande - 01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 50 www.lavoixdelain.fr - courriel : redaction@voixdelain.fr Associé SOGEMPIER Président Jean-Pierre de Kerraoul, Directeur général Nicolas BERNARD Corinne GARAY Tél. 04 74 23 80 77 - publicite@voixdelain.fr Directeur Rédactrice en chef Publicité locale Espace PHR, 72, rue d'Hauterville, 75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 00 Publicité nationale Abonnement 1 an Papier 84 € - Numérique 59 € Commission paritaire n° 0922 C 7993 ISSN : Ed. A - 2553-9477 / Ed. B - 2553-937 / Ed. C - 2554-0920 / Ed. D - 2554-0939 / Ed. E - 2742-3050 / Ed. F - 2780-3554 Impression édition Bresse : Digitaprint Origine du papier : France Taux de fibres recyclées : 100% Ecolabel européen du fournisseur sur ce papier n° FR37001 - PFC 0111 kght Impression autres éditions : DIGITAPRINT - AVEUNE-SUR-HELPE Origine du papier : France/Argence - Certification papier produit à partir de Bois FSC CO - PFC0202 (Isue de Forêts Certifiées Gérées Durablement)

Déclaration d'utilité publique Projet de captage d'eau de « La Garine » destiné à la consommation humaine

40 sur 69

Enquête publique Saint Maurice de Gourdans Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Louhans (Saône-et-Loire)

Calogero sera sur la scène des Nuits bressanes en juillet 2024



Calogero lors de première représentation aux Nuits bressanes en 2018. Photo d'archives Gilles Dufour

C'est un artiste bien connu des Bressans qui se produira sur la scène du stade de Bram, le samedi 6 juillet 2024 à Louhans, dans le cadre du festival des Nuits bressanes. « Calogero nous fait l'honneur de revenir après son passage remarqué en 2018 », débute l'équipe du festival à travers un communiqué de presse. Un passage lors duquel il aura, devant 8 000 personnes, chanté en duo avec Maëlle, la chanteuse tournaise qui s'était fait connaître en gagnant *The Voice* et qui vient de sortir son deuxième album.

Une tournée qui débute en janvier

L'artiste de 52 ans sera donc de retour en Bresse avec son A.M.O.U.R Tour, une tournée qu'il débute à partir du mois de janvier prochain. « A.M.O.U.R, c'est le titre de son nouvel album, disponible depuis le 8 septembre. En plus de découvrir ses nouveaux titres comme *Le Hall des départs*, ce sera l'occasion de se retrouver autour de ses plus grands succès qu'il ne manquera pas de partager avec vous », poursuit l'organisation du festival.

Et si un co-plateau est prévu, comme d'habitude, aucun nom n'a encore été annoncé par l'équipe du festival. « Dès que possible nous vous communiquerons le nom de l'artiste qui chantera avant Calogero. Les billets seront mis en vente très prochainement. »

Des billets déjà en vente pour la soirée du vendredi 5 juillet avec Pascal Obispo et Slimane.

● David Pipponia

Arçon

Avec son pastis du Jura, la distillerie Bourgeois à nouveau primée

À l'occasion du Concours mondial de Bruxelles (CMB) qui s'est tenu il y a quelques jours à Venise, le pastis du Jura de la distillerie Bourgeois à Arçon (Doubs) s'est vu remettre la médaille d'or dans la catégorie spiritueux. La seconde distinction d'un produit qui avait obtenu la médaille d'argent au concours international de Lyon au printemps dernier. « Cela fait environ trois ans que nous avons lancé ce produit, et nous avons dû faire entre 250 et 300 essais pour le mettre au point », confie Arnaud Bourgeois, tout sourire. Les Doubiens ont devancé une dizaine de producteurs, parfois très connus, comme le pastis Henri-Bardouin qui termine sur la 2^e marche du podium. « Je pense que ce qui a pu nous distinguer, c'est que notre pastis est distillé, alors qu'en temps normal, il est macéré. Ça apporte selon moi une certaine finesse. »



Anne-Sophie et Arnaud Bourgeois se sont distingués avec leur pastis du Jura. Photo L. L.

AVIS
Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'AIN
REPUBLIQUE
FRANCAISE

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations classées
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES Service protection et gestion de
l'environnement Unité Pilotage et Gestion
Avis d'enquête publique unique

OBJET: COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Enquête publique unique, regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-11° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau ;

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost, une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-11° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans pendant 33 jours, du 13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête unique. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Par décision du 23 août 2023, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost selon le calendrier suivant :

- le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans,
- le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérourges
- le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Bèlignieux,
- le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost,
- le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans 1 route de Lyon 01600 SAINT MAURICE DE GOURDANS tél : 04 74 61 80 02.

Au terme de l'enquête publique unique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et d'instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine, prendre une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-11° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une décision d'autorisation pour le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi que dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités liées à l'instauration de servitudes « LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE ». Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérourges et Saint-Jean-de-Niost et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes.

369003100

COMMUNAUTE DE
COMMUNES BRESSE
ET SAONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 02/10/2023, le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma directeur et de gestion des eaux pluviales et des zones d'assainissements pluviaux de la Communauté de communes Bresse et Saône.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône est la personne responsable des projets, après de laquelle des informations peuvent être demandées.

A cet effet, et par décision n°E2300098/69 du 31 juillet 2023, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur André Moingeon en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours du mercredi 15 novembre 2023 à 9h au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00 inclus.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/sdgeb-bresseetsaone> durant la durée de l'enquête. Un lien vers cette plateforme sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône et les sites internet des communes en disposant. Les mairies des communes concernées par les permanences disposeront d'un dossier complet du projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales consultable durant les heures d'ouvertures des mairies et durant la durée de l'enquête publique. Un dossier papier complet et un poste informatique avec le dossier numérique seront également disponibles au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône (50 chemin de la Lainne - 01380 Bâgé-le-Châtel), qui est désigné comme siège de l'enquête publique. Ils seront consultables durant les heures d'ouverture du siège et durant la durée de l'enquête publique.

Au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

Lieu de permanence	Date	Horaire
CC Bresse Saône (Bâgé-le-Châtel)	Le mercredi 15/11/23	9h-12h
Manziat	Le mercredi 15/11/23	14h-15h
Boissey	Le mercredi 15/11/23	15h30 -16h30
Pont de Vaux	Le lundi 4/12/23	9h-12h
Saint Bégnine	Le lundi 4/12/23	14h-15h
Fellens	Le vendredi 15/12/23	10h-12h
Replonges	Le vendredi 15/12/23	14h-16h

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registredemat.fr/sdgeb-bresseetsaone>.

Un registre papier sera également disponible dans les mairies des communes concernées par les permanences et au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Les observations pourront aussi être adressées par écrit, avec la mention « ne pas ouvrir », à Madame le commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes Bresse et Saône, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : sdgeb-bresseetsaone@registredemat.fr.

Des mesures sanitaires sont susceptibles d'être mises en place selon la réglementation en vigueur au moment de l'enquête. Cet avis est affiché au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône et dans les vingt mairies de la communauté de communes. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.ccbresseetsaone.fr/>).

Il fait l'objet d'annonces légales dans les journaux La Voix de l'Ain et Le Progrès.

La MRaE Auvergnès Rhône Alpes a rendu son avis sur le projet de schéma directeur des eaux pluviales en date du 22 août 2023, dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du conseil communautaire Bresse et Saône.

Le conseil communautaire pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur, de modifier le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement pluvial. Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis, à la Communauté de Communes Bresse et Saône, dans les mairies et à la Préfecture de l'Ain, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et des communes en disposant.

374041600

Euro Lepages **Marchés publics** **eBro**

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
lpro@eBra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71
legale@eBra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 811 (coût d'un appel local)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUHQ) SUR LA COMMUNE D'ARBENT

Par arrêté n°832/2023 du 13/11/2023, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUHQ) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Arbent.

Le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUHQ), sur la commune d'Arbent est soumis à enquête publique :
Du lundi 4 décembre 2023 au lundi 4 janvier 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Dossier d'enquête publique :
Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), la décision de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'arrêté ouvrant l'enquête publique, la délibération relative à la procédure et les annonces légales.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :
Commissaire enquêteur : Madame Caroline LEMOINE
Commissaire enquêteur suppléant : Alain PICHON
Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
- Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur
- En mairie d'Arbent : lundi de 9h00 à 12h00, mardi-mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Arbent lors des permanences suivantes :
- Le mardi 5 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie d'Arbent
- Le jeudi 14 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Arbent
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :
- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Arbent
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5016>
- Par voie postale, adresse à Madame Caroline LEMOINE commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Arbent
- Par message électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-5016@registre-dematerialise.fr
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.
Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Arbent, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.
Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUHQ).

23126972



AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 25690071300049
Code Postal : 01150
Ville : SAINT-VULBAS
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <https://lavoixdelain.fr>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : PAULIN Stéphanie
email : stephanie.paulin.acs@gmail.com
Tél. : 06.63.19.03.44

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner; Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail- Voir art.6-A du RC
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles; Déclaration d'assurance de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels- Voir art.6-A du RC
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années; Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années; Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat- Voir art.6-A du RC
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis : 05 Décembre 2023 à 12h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale)
: Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Les services du SMP/PA
Critères d'attribution : 60 % prix et 40 % valeur technique (voir détails art. 8-2-8 du RC)
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien, de renouvellement et de création de la signalétique du P.I.P.A.
CIV - Objet principal : 45233290
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (01150)
Durée du marché : 48 mois
Valeur estimée hors taxes du besoin comprise entre : 1 Euro et 600000 Euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloué : Non
Mots descripteurs : Signalétique, Panneaux.
Section 5 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 08 Novembre 2023

23126784

PREFECTURE DE L'AIN
REPUBLICQUE FRANCAISE
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des Installations classées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service protection et gestion de l'environnement
Unité Pilotage et Gestion

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET : COMMUNE DE SAINT-AURICE-DE-GOURDANS
Projet de captage d'eau de « La Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS.
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNIEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-11° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.
Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine sur les communes de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNIEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST, une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-11° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

À cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de Saint-Aurice-de-Gourdans pendant 32 jours, du 13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aurice-de-Gourdans, siège de l'enquête unique. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr. Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Par décision du 23 août 2023, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNIEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST selon le calendrier suivant :
- le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS,
- le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de PÉROUGES
- le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de BÉLIGNIEUX,
- le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST,
- le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Commune de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS
1 route de Lyon
01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS
tél : 04 74 61 80 02

Au terme de l'enquête publique unique, la préfète de l'Ain et l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et d'instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine, prendra une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-11° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une décision d'autorisation pour le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi que dans les mairies de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNIEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain. Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités liées à l'instauration de servitudes « LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERES, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUS DE SE FAIRE CONNATRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DU QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUTS DROITS A INDEMNITE ».
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de SAINT-AURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNIEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes.

23123345

ANNONCES LÉGALES

Ciblez La Voix de l'Ain

04 74 23 80 70

La Voix de l'Ain

LISEZ, CLIQUEZ SUR
WWW.LAVOIXDELAIN.FR

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/10/2023 à Ste Euphémie, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination :

RHONE SAONE DOMBE ELEC

Forme : SASU
Capital social : 500 euros
Siège : 95 Rue du Roussillon 01600 Ste EUPHÉMIE
Objet : Travaux d'installation et de réparation d'ascenseurs, travaux d'installation électrique dans tous locaux, travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
Durée : 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans)
Président : Monsieur Elyesa AKKUS, né le 1er février 2004 à Gleizé, demeurant à Sainte-Euphémie (01600), 95 Rue du Roussillon, célibataire.
Cession des parts : Soumise à l'agrément des actionnaires dans tous les cas.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer par lui-même ou par un mandataire aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Bourg en Bresse

Pour insertion
Le président
23126902

SARL GUERIN, PEROZ, DORANGE, COEURET Notaires Associés 78A Rue Gay Lussac 01440 VIRIAT

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie DORANGE, notaire à VIRIAT, le 8 novembre 2023, il a été constituée la société suivante :

PROVIDIAT

Forme : Société Civile Immobilière.
Siège social : 22 chemin du Château 01320 CRANS.
Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'achat, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la gestion, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Apports en numéraire : 142.000 euros.
Capital social : 142.000,00 euros divisé en 1000 parts de 142 euros.
Gérance : Mme Marie Paule BEREZATI née GUY, et M Didier BEREZATI demeurant à CRANS (01320), 22 chemin du Château

Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
La société sera immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE (Ain)

Pour Avis,
Maître Stéphanie DORANGE
23126774

Par ASSP en date du 14/11/2023, il a été constituée une SASU dénommée :

SABRINA CONCEPT

Siège : SABRINA CONCEPT
Siège social : 31 AVENUE DES VIEUX FOURS 01300 PRÉMEYZEL
Capital : 2000 €
Objet social : COIFFURE / PROTHÉSISTE ONGULAIRE
Président : Mme DAVE SABRINA demeurant 31 AVENUE DES VIEUX FOURS 01300 PRÉMEYZEL élu pour une durée illimitée
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

23127089

Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine

Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Saint-Didier-au-Mont-d'Or

44 candidats vont s'affronter au concours du plus gros mangeur de fondue savoyarde

Pas besoin de neige ni de pistes de ski, 44 fondus de fromage vont concourir, ce vendredi 17 novembre, pour tenter de devenir le plus gros mangeur de fondue savoyarde. Ça se passe dans un restaurant de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, au nord de Lyon, et c'est une première en France.

C'est l'heure des derniers préparatifs dans la salle du restaurant Aux Montagnards. Vendredi 17 novembre, l'établissement de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, au nord de Lyon, organisera un événement pas tout à fait ordinaire. 44 candidats vont s'affronter lors du concours du plus gros mangeur de fondue savoyarde.

Engloutir l'équivalent d'une fondue pour 4 personnes

Pour des raisons pratiques, « la compétition sera divisée en trois sessions d'une douzaine de candidats à chaque fois », précise Laurent Levrat, gérant du restaurant avec son frère Ludovic.

Durant l'épreuve, qui durera 20 minutes, chaque concurrent devra engloutir à lui seul le contenu d'un caquelon (c'est le nom de l'appareil) de fondue savoyarde préparée pour l'équivalent de quatre personnes. « Pour quatre gros mangeurs, soit environ 2 kg de fromage », précise le restaurateur, qui assure que ses portions sont plus généreuses que celles servies dans les stations de sports d'hiver. Le classement final se fera au poids, le



Ludovic et Laurent Levrat, gérants du restaurant Aux Montagnards, organisent le concours du plus gros mangeur de fondue savoyarde. Photo N. Forquet

candidat ayant mangé la plus grande quantité étant déclaré vainqueur.

Quel est le profil des participants à ce concours, le premier du genre dans l'Hexagone ?

« Beaucoup de jeunes adultes »

« Il y a beaucoup de jeunes adultes, informe Laurent Levrat. Quelques ados aussi, essentiellement des hommes. Il y a même une bande de sept collègues d'une société d'électricité. » Et avant d'avalier le fromage fondu, certains n'hésiteront pas à avaler les kilomètres, l'un des participants résidant à 150 km du restaurant. Des représentants de

l'Ain, l'Isère et la Saône-et-Loire seront également alignés sur la ligne de départ.

Grandes tables, chronomètre, DJ, l'ambiance risque d'être survoltée. Un véritable « show américano-savoyard », comme l'espère le gérant. Le gagnant du concours remportera un séjour au ski pour deux personnes.

• N. F.

Pour participer au concours : 04 78 64 53 33. Inscription : 25 €. Les fonds seront reversés à l'association Les Petites sœurs des pauvres. Vendredi 17 novembre, à partir de 18 heures. Aux Montagnards, 6 avenue Ampère, Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Lyon

Plus de 5 millions d'euros pour des équipes de recherche en infectiologie

Onze projets viennent d'être sélectionnés pour être financés à hauteur de 22 M€ dans le cadre du programme de recherche maladies infectieuses émergentes (PEPR MIE) de France 2030. Parmi eux figurent trois projets coordonnés par un chercheur lyonnais.

Coordonné par Thomas Henry (Inserm) du Centre international de recherche (CIRI), le projet Ft6SS-Méca portant sur la bactérie *Francisella tularensis* à l'origine de la Tularemie, une zoonose transmissible à l'homme, pouvant ressembler à la fièvre typhoïde, a été doté de plus d'un million d'euros. Coordonné par Sylvain Batze (Ciri, Institut Pasteur), le projet Copaflict, centré sur les fièvres hémorragiques virales, sera soutenu à hauteur de 1,73 M€. Coordonné par Alexandre



Dans les nouveaux locaux du CIRI sur le campus de Gerland. Illustration Joel Philippon

Gaynard, le projet Vortex, qui a pour objectif de mettre au point une méthode de diagnostic non invasive sur la base des résultats de l'analyse de l'air expiré par les patients, recevra 2,4 M€. D'autres équipes lyonnaises

notamment du Ciri sont également associées à d'autres projets soutenus par ce programme d'investissements. Les 11 projets ont été sélectionnés par un jury d'experts internationaux parmi 37 projets éligibles.

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations classées
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service protection et Gestion de l'environnement Unité Pilotage et Gestion
Avis d'enquête publique unique

OBJET: COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Enquête publique unique, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1¹ du code de l'environnement, volet loi sur l'eau ;

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost, une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1¹ du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans pendant 33 jours, du 13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête unique. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Par décision du 23 août 2023, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost selon le calendrier suivant :

- le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans,
- le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérouges
- le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Bèlignieux,
- le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost,
- le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans 1 route de Lyon 01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS tél : 04 74 61 80 02

Au terme de l'enquête publique unique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et d'instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine, prendre une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1¹ du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une décision d'autorisation pour le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi que dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités liées à l'instauration de servitudes « LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUTS DROITS A INDEMNITE ». Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Bèlignieux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes.

369003100

ANNEXE 1



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20231127-06
Séance du 27 novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 20/11/2023 Date d'affichage : 20/11/2023
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Enquête publique unique relatif au projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine exploitée par la commune de Saint-Maurice-de Gourdans
23	12	18	0	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, Carine BARDOU, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, Stéphanie SOINNE

Absents excusés : Duy Giang LA, Léa TERRIER, René GOETSCHY, Soraya GRELLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno RAVAT

Le dossier d'enquête publique a pour objet la définition des périmètres de protection du puits de la Garine, au titre du Code de la Santé Publique. Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans. Enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- Une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- Une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau.

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet, ci-dessus, visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de « la Garine » sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost,

Accusé de réception en préfecture
061-218180327-20231129-20231127-06-06
Date de réception préfecture : 20/11/2023

une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans (Ain) a déposé en Préfecture une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique concernant la mise en service de son nouveau forage d'exploitation réalisé en 2007 au lieu-dit «La Garine». Le site de captage concerné est implanté au nord-ouest de la commune.

Contexte général :

Avant 2009, la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans était dotée de 2 puits, du Plan et du Pollet, pour l'alimentation en eau de son réseau d'eau potable. Ces puits exploitaient la ressource des alluvions de l'Ain. Le puits du plan en raison de sa fragilité et de sa vulnérabilité a été abandonné. La commune reste alimentée par le seul puits du Pollet.

Étant donné la fragilité de ces sources du point de vue essentiellement qualitatif pour le Pollet, qualitatif et quantitatif pour le Plan, la commune s'est engagée dans la recherche d'une nouvelle ressource. Cette recherche a conduit à identifier une nouvelle ressource exploitable au lieu-dit «la Garine».

La réalisation d'un piézomètre de reconnaissance en 2005 et d'un nouveau forage d'exploitation en 2007 a confirmé la productivité du site et la conformité de la qualité de la ressource. La commune s'est donc engagée en 2009 dans une démarche de mise en place des autorisations nécessaires à la mise en service et à l'exploitation de ce nouvel ouvrage.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de captage d'eau de «La Garine» destinée à la consommation humaine exploitée par la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

APPROUVE le dossier qui lui a été présenté.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 28 novembre 2023



**Le Maire
Philippe FERRAND**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Ferrand", is written over the printed name.

Accusé de réception en préfecture
001-210400327-20231128-20231127-06-DIE
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Contribution RDI

Proposée par CHATARD Madeleine (acer.asso01@gmail.com)

Déposée le dimanche 10 décembre 2023 à 22h28

Adresse postale : 2651 route du Dauphiné 01360 Béligneux

Remarques:

Dans ce dossier, plusieurs fois il est évoqué la vulnérabilité de la nappe alimentant ce futur puits de la GARINE du fait de sa faible profondeur et de la composition très perméable du sol

Il apparaît donc essentiel d'organiser une protection rigoureuse de cette nappe dans les périmètres rapproché et éloigné.

Pour nous, 4 points sont particulièrement à surveiller au vu des risques qu'ils présentent

- le plan d'eau de la carrière de Chânes qui est donc exposé aux pollutions aériennes éventuelles et que la veine d'eau du captage traverse.*
- l'évolution du centre d'essai de RVI sur Chânes car c'est un site à risques lui aussi traversé par la veine d'eau*
- la présence de perchlorate dans les substrats du terrain militaire qui est à surveiller très sérieusement*
- le risque de pollutions par les pesticides sur les quelques terrains cultivés en céréales et maïs. Il n'apparaît pas dans les prescriptions des périmètres, l'obligation pour ces terrains agricoles de privilégier un couvert végétal herbeux sans intrants . Cela nous paraît essentiel car garantissant sur le long terme une eau de bonne qualité*

Nous notons que des analyses ont été effectuées mais elles ne sont pas récentes et on ne sait pas quelles molécules ont été recherchées .

Il est précisé également dans ce dossier qu'il n'y a pas de capacités de substitution pour l'alimentation de St Maurice de Gourdans en AEP .

Il est très dommage que le puits de Pollet soit , dans l'avenir, abandonné du fait de pollutions par les nitrates et les pesticides .

La situation à venir avec la raréfaction de la ressource en eau annoncée, nécessite que l'on mette tout en oeuvre pour préserver un puits existant et retrouver une qualité perdue. La loi sur l'eau récemment complétée , permet d'inscrire des exigences de non utilisation de pesticides et de fertilisants industriels dans les périmètres de protection d'un puits. La préservation de l'eau potable pour les populations doit être la priorité

Madeleine CHATARD LECULIER pour l'association ACER

Proposée par CUMA Genet (cumamontgenet@gmail.com)
Déposée le vendredi 15 décembre 2023 à 09h19
Adresse postale : 47 route de Lyon 01800 Saint Maurice de Gourdans

La CUMA DU MONT GENET est composé de 4 exploitations. Les éléments portés dans cette contribution ne sont que le départ des aspects techniques à mettre en place tout au long de ce chantier.

Demande de modification du périmètre de protection rapproché

Le document présenté fait état d'une ressource abondante de bonne qualité. Les analyses chimiques ne font apparaître aucune molécule alors que les terrains, y compris ceux situés dans le PPI, sont exploités.

Les isochrones d'alimentation du puit sont concentrés sur un chenal étroit et de sens Nord/Sud (voir PJ 4).

Dans le cadre des essais de pompage effectués, nous constatons bien qu'il n'y a aucun impact ni au sud, ni à l'Est du puit.

Le rapport hydrogéologique fait état au Nord Est d'un substrat de molasse sans aquifère, et s'efforce de suivre les éléments du paysage. Ces deux arguments n'ont aucun lien avec l'alimentation en eau du puit, donc totalement hors sujet.

Demande :

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le périmètre de protection rapproché peut être aménagé afin de respecter l'activité agricole présente depuis toujours et dont son impact est nul sur la qualité de l'eau, tout en respectant les contraintes de protection du puit. Vous trouverez en pièce jointe les PJ 1 et 2 matérialisant notre demande.

Les conséquences sur notre activité agricole :

Premièrement, sur la CUMA du Mont Genet : nous nous efforçons depuis de nombreuses années à investir dans du matériel d'irrigation performant permettant l'amélioration de l'efficacité de l'eau sur nos plantes. Nous avons acquis des pivots d'irrigation qui doivent être installés cet hiver 2023, l'incidence du PPR est conséquente et impacte directement nos investissements. Voir PJ 3. Des investissements avaient déjà été réalisés en 2016, incluant ces surfaces impactées, et qui sans modifications du PPR auraient des répercussions sur la rentabilité de ces derniers.

Deuxièmement, pour la SCEA de la Girondole, adhérente à la CUMA du Mont Genet, exploitante d'une partie des terrains, se retrouve fortement impactée par les conséquences du PPR. En effet, c'est 11% de l'exploitation qui se retrouverait amputée de sa production si le PPR n'était pas modifié. Nous rappelons que Céline GUEDON, gérante de cette exploitation, s'est installée comme jeune agricultrice en 2019, l'incidence est donc très importante.

Dernièrement, pour la SCEA de la Pierre Blanche, elle-même est également impactée pour 4% de sa surface.

En complément :

Le dossier fait état d'une possibilité d'exploitation des puits actuellement utilisés par notre CUMA du MONT GENET, comme puits de décompression en cas de pollution accidentelle. Sachez que, toujours dans un objectif de préservation de la ressource, la CUMA est en train de délocaliser ses forages vers la masse d'eau du Rhône, limitant encore les hypothétiques impacts.

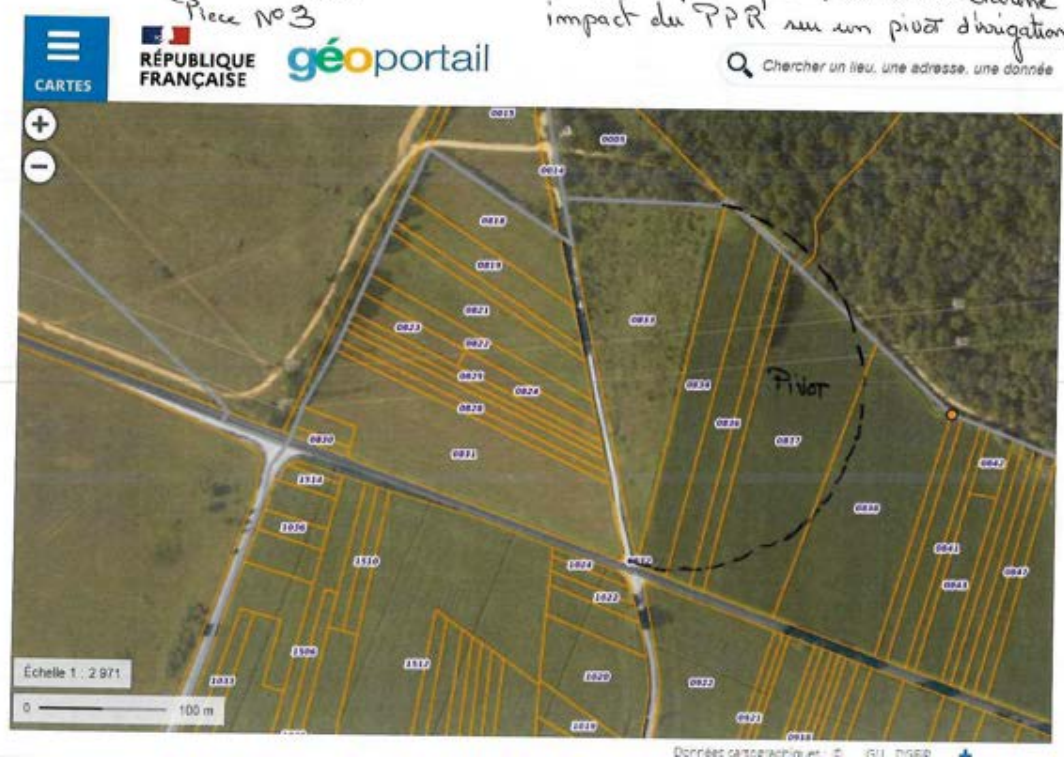
En conclusion, nous demandons la prise en compte de nos arguments, à savoir modification du PPR, impacts sur ces 2 exploitations agricoles et une coopérative agricole (CUMA).

D'un point de vue technique, nous avons constaté que la canalisation en limite du camp militaire de la Valbonne passe de 1.3 à 1.5 m de profondeur. Nous demandons à ce que cette profondeur de 1.5 m soit appliquée sur tout le tracé.

CVHA du MONT-GENET
Pièce N°3

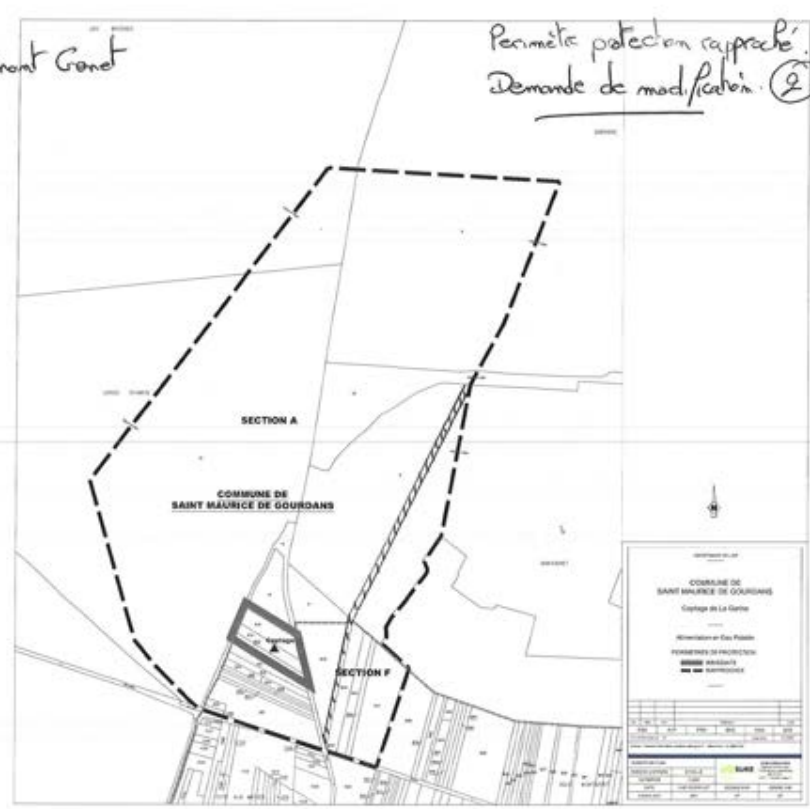
le 14 12 23

enquête publique puits de la Garine
impact du PPR sur un pivot d'irrigation



Curva du mont Genet

Perimètre protection rapproché
Demande de modification (2)



Enquête publique

du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00

**Déclaration d'utilité publique
avec instauration de périmètres de protection
pour le projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine**

Saint Maurice de Gourdans, Béligneux, Pérouges, Saint Jean de Niois



Procès-verbal de synthèse

Décision du tribunal administratif de Lyon n° E23000099/69 en date du 23 août 2023

Arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023

Commissaire-enquêteur : Pierre MICHEL, Dr HDR

19 décembre 2023

Enquête publique

du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00

**Déclaration d'utilité publique
avec instauration de périmètres de protection
pour le projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine**

Saint Maurice de Gourdans, Béligneux, Péroutes, Saint Jean de Niois

1. Contexte de l'enquête publique	3
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Porteur du projet	3
1.3. Désignation du commissaire-enquêteur	3
1.4. Organisation de l'enquête publique	4
1.5. Principales références réglementaires	4
2. Déroulement	4
2.1. Durée	4
2.2. Information du public	5
2.3. Publicité	5
2.4. Dématérialisation	5
2.5. Dossiers d'enquête	6
2.6. Permanences	6
3. Participation du public	7
3.1. Permanence n° 1	7
3.2. Permanence n° 2	7
3.3. Permanence n° 3	7
3.4. Permanence n° 4	7
3.5. Permanence n° 5	8
3.6. Contributions écrites	8
4. Synthèse	9
5. Remise du procès-verbal de synthèse	10
6. Annexes	11

1. Contexte de l'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet présenté par la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans de captage d'eau destinée à la consommation humaine au lieu-dit "La Garine" sur le territoire des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost.

L'enquête publique unique regroupe :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau.

Le captage objet de l'enquête publique est situé sur le territoire de la commune de Saint Maurice de Gourdans (Ain). Les références du captage sont :

- Lieu-dit : La Garine
- Parcelle cadastrale : 000 F 819
- Identifiant BSS : BSS001TRDV

Le prélèvement moyen prévu est de 700 m³/jour (100 m³/h pendant 7 heures). Le prélèvement maximal prévu est de 1 250 m³/jour (100 m³/h pendant 12,5 heures).

L'ouvrage de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Maurice de Gourdans doit être relié au réservoir de stockage d'eau existant de Montmert, à proximité immédiate du cimetière, par une canalisation d'adduction à créer.

1.2. Porteur du projet

Le maître d'ouvrage est la commune de Saint Maurice de Gourdans, intégrée à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (département de l'Ain).

L'ouvrage de prélèvement d'eau est destiné à subvenir aux besoins en eau potable de la commune de Saint Maurice de Gourdans.

1.3. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 23 août 2023 (n° E23000099/69), la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

1.4. Organisation de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 portait ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de captage d'eau de "la Garine" destinée à la consommation humaine exploitée par la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau.

Ce même arrêté fixait les modalités d'organisation de l'enquête publique.

1.5. Principales références réglementaires

Code de l'environnement

L 122-1 à L 122-14	R 122-1 à R 122-14
L 123-1 à L 123-18	R 181-1 à R 181-3
L 181-1 à L 181-23-1	R 181-36 à R 181-38-1
L 211-1 à L 211-14	R 214-1 et suivants
L 214-1 à L 214-11	R 517-1 à R 517-8
L 215-13	

Code de la santé publique

L 1321-1 à L 1321-10, notamment L1321-2 (DUP)	R 1321-1 à R 1321-63
L1324-1 A à L1324-1 B	

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

R. 112-1 à R. 112-24

2. Déroulement

2.1. Durée

L'enquête publique unique était ouverte pendant 33 jours, du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00.

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

4 sur 16

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

2.2. Information du public

Les pièces des dossiers et les registres de l'enquête publique unique ont été déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Béligneux, Pérouges et Saint Jean de Niost. Dossiers et registres étaient accessibles et consultables pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées. Ces dossiers étaient par ailleurs consultables sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous. Les informations relatives à l'enquête publique unique sont consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse : <https://www.ain.gouv.fr>.

Le public pouvait en outre consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 à 16 heures (cf § 2.4)

2.3. Publicité

L'avis d'enquête publique unique a été publié dans Le Progrès (édition Ain) et dans La Voix de l'Ain, dans leurs éditions du :

- vendredi 27 octobre 2023, soit à 17 jours de l'ouverture de l'enquête,
- vendredi 17 novembre 2023, soit 4 jours après l'ouverture de l'enquête.

Les quatre mairies concernées ont procédé à l'affichage réglementaire et produit un certificat d'affichage en ce sens. Elles ont par ailleurs utilisé différents canaux pour compléter l'information du public : sites Internet, panneaux numériques, applications d'alerte et d'information.

2.4. Dématérialisation

Un registre dématérialisé a été mis en place pour recevoir les observations et les propositions des parties intéressées à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4868> accessible directement via le QRcode ci-contre.

Les observations et les propositions des parties intéressées pouvaient également être déposées transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège des enquêtes, pendant toute la durée de celles-ci ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-4868@registre-dematerialise.fr.



2.5. Dossiers d'enquête

Les dossiers d'enquête mis à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture de l'Ain et sur le registre dématérialisé étaient constitués des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique en date du 12 septembre 2023 ;
- Avis d'enquête publique unique ;
- Au titre du code de l'environnement :
 - Une note de présentation du projet ;
 - Une étude d'impact ;
 - L'avis tacite de l'autorité environnementale ;
 - Les attestations de propriété du périmètre de protection immédiat.
- Au titre du code de la santé publique :
 - Une note de présentation générale du projet ;
 - Le dossier des pièces administratives relatives à la procédure ;
 - La délibération du conseil municipal de Saint Maurice de Gourdans ;
 - La note de synthèse de l'agence régionale de santé
 - Le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
 - Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, incluant l'avis de l'hydrogéologue agréée ;
 - L'appréciation sommaire des dépenses de protection et de mise en service ;
 - L'état parcellaire, incluant des plans de situation figurant les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ;
 - Le protocole d'accord avec l'autorité militaire, une grande part des parcelles couvertes par le périmètre de protection rapprochée étant incluses dans les limites du camp de La Valbonne et propriété du ministère des armées.

2.6. Permanences

En concertation avec la préfecture et le porteur du projet, cinq permanences ont été organisées dans les quatre communes concernées, en diversifiant les créneaux afin de faciliter l'accès du public :

- À l'ouverture de l'enquête, lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans ;
- vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérouges ;
- **samedi** 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Béligneux ;
- jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost ;
- À la clôture de l'enquête, vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Les horaires d'ouverture des différentes mairies ont permis la récupération des dossiers et registres le vendredi 15 décembre 2023 à l'issue de la clôture de l'enquête.

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

6 sur 16

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

3. Participation du public

3.1. Permanence n° 1

La permanence n° 1 s'est tenue le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Aucune personne ne s'est déplacée.

3.2. Permanence n° 2

La permanence n° 2 s'est tenue le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérouges. Aucune personne ne s'est déplacée.

Contribution VPI

Un échange téléphonique durant la permanence avec M. Pierre TORELLI, géologue (SUEZ), échange prolongé le lundi 27 novembre 2023, a permis de clarifier l'historique du projet et d'éclairer certains points techniques portant notamment sur les débits d'exploitation résultant des différents essais de pompage, la nature des terrains traversés par la masse d'eau et les caractéristiques techniques de l'ouvrage de captage.

3.3. Permanence n° 3

La permanence n° 3 s'est tenue le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Béligneux.

Contribution VBI

M^{me} BLANC, résidant à Béligneux, s'est présentée en permanence pour savoir si sa maison était concernée par les périmètres de protection et les mesures attachées. Vérification faite, sa résidence est hors du PPE.

3.4. Permanence n° 4

La permanence n° 4 s'est tenue le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost.

Contribution VJI

Une délégation du ministère des Armées a été reçue durant la permanence afin de présenter la position du ministère sur le projet. La délégation était constituée des personnes suivantes :

- Lcl F. MARRAGONIS, chargé de mission infrastructure, Passerelle BdD La Valbonne Ambérieux
- Cne MULHEIM, chef de l'ECI 26, 68ème RAA
- M. S. PAYAN, État major de zone de défense de Lyon
- M^{me} I. CHANET, État major de zone de défense de Lyon
- M^{me} L. CUMIN, conseillère prévention, Passerelle BdD La Valbonne Ambérieux

Le ministère des armées est propriétaire d'une très grande partie de la surface couverte par le PPR. Les représentants du ministère ont indiqué qu'après un premier refus en 2015, l'autorité militaire a

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

7 sur 16

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

souhaité s'inscrire dans l'intérêt général en se déclarant favorable au projet, bénéficiant de l'expérience d'autres opérations similaires pour être en mesure de gérer les contraintes liées aux futurs périmètres de protection. La délégation a rappelé que les servitudes ne pouvaient être définies que par convention, justifiant le protocole d'accord (pièce n° 6 du dossier code de la santé publique) qui devra être mis à jour sur la forme avant signature sans remettre en cause le fond.

Les représentants de l'autorité militaire ont indiqué que la pollution aux perchlorates résultait non d'une activité actuelle ou récente mais de l'existence dans le réceptacle de tir de munitions historiques dont l'usage a cessé depuis plusieurs dizaines d'années et qu'en conséquence le risque de pollution était d'autant plus faible que l'aquifère est non stagnant.

La délégation a rappelé le classement en zone Natura 2000 de toute la zone naturelle du camp militaire et que la zone de tir était entretenue par un pastoralisme extensif. Elle a souligné là aussi le risque très faible de pollution par les hydrocarbures en cas d'accident sur un véhicule en manœuvre ou un tracteur d'entretien, mentionnant les moyens d'intervention à disposition en cas de déversement d'un réservoir et la mise en place prochaine d'un accord cadre ministériel pour le traitement des pollutions accidentelles.

Contribution VJ2

M. Jean-François GUÉDON, agriculteur membre de la CUMA du Mont Genêt, s'est présenté pour faire état, au nom de la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole), d'une demande de révision de la limite Est du PPR. Cette demande a été formalisée par une contribution écrite (RD2) déposée sur le registre dématérialisé et présentée ci-dessous (cf § 3.6).

3.5. Permanence n° 5

La permanence n° 5 s'est tenue le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Contribution VM1

M. Julien PERRIN, représentant M. Georges PLANTIER son grand-père propriétaire de la parcelle 836, souhaitait savoir si la coupe d'acacias au nord de la parcelle pour la fabrication de piquets de clôture serait encore possible. Les restrictions d'activité dans le PPR n'interdisent pas a priori cette activité, sous réserve que les fluides nécessaires à la coupe mécanique ne soient pas stockés sur place et que les déchets générés soient évacués.

Contribution VM2

M. Raymond MERAUD est propriétaire de deux parcelles identifiées 821 et 829, actuellement en jachère. Il est venu en permanence s'informer sur les suites données à l'issue de l'enquête publique, se déclarant favorable au projet au nom de l'intérêt général.

3.6. Contributions écrites

Deux contributions écrites ont été reçues via le registre dématérialisé. Les contributions n°2 et n°3 sont strictement identiques (texte et pièces jointes) et ont été déposées à 1 min d'intervalle (9h19 et 9h20). Elles résultent donc sans nul doute d'un double envoi et ont été considérées comme une contribution unique.

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

8 sur 16

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

Contribution RD1

Cette contribution a été déposée par Mme M. CHATARD LECULIER, responsable de l'antenne de Montluel de l'ACER (association de la Côtière pour l'écologie et la revalorisation), association membre de la FRAPNA. Cette contribution insiste sur la nécessité d'une protection rigoureuse de la nappe pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Mme CHATARD LECULIER souligne les risques liés à la carrière de Chânes, exposée aux pollutions aériennes, et au centre d'essai RVI, installations toutes deux incluses dans le PPE qui prévoit une stricte application de la réglementation. La représentante de l'ACER insiste par ailleurs sur deux autres risques sur la zone du PPR, l'un lié aux perchlorates dans la zone de tir du camp militaire, l'autre concernant les pesticides pour les cultures céréalières, préconisant des couverts végétaux herbacés sans intrants.

Mme CHATARD LECULIER s'inquiète enfin du seul recours au captage de la Garine pour satisfaire les besoins de la population de Saint Maurice de Gourdans, fragilisant un dispositif d'alimentation sans capacités de substitution.

Contribution RD2

Cette contribution a été déposée par M. Jean-François GUÉDON, formalisant la demande de la CUMA du Mont Genêt présentée lors de la permanence n°4 (contribution VJ2 § 3.4). Faisant état de la forme et de l'orientation de l'écoulement, la demande concerne la modification de la limite Est du PPR.

Les parcelles 834 à 837, intégrées dans le PPR objet de l'enquête publique, sont actuellement exploitées par deux des membres de la CUMA du Mont Genêt. La demande formulée de redéfinition de la limite Est du PPR souligne d'une part l'absence d'impact d'une activité agricole sur ces parcelles au vu des éléments du dossier (analyse géologique, analyses chimiques, essais de pompage), d'autre part la place importante de ces parcelles dans l'activité économique des deux exploitations concernées, enfin les investissements déjà réalisés.

Par ailleurs, cette contribution écrite demande l'uniformisation de la profondeur d'enfouissement de la canalisation, sans en expliciter la raison.

Contribution PM1

Reçue lors de la dernière permanence de l'enquête publique. le courrier de M. le maire de Saint Maurice de Gourdans fait état de la demande de la CUMA du Mont Genêt et se déclare favorable à une prise en compte de cette demande de modification de la limite Est du PPR. M. le maire indique par ailleurs la volonté de la commune d'instaurer, via l'acquisition des parcelles 832 et 833, une zone naturelle boisée se positionnant entre les parcelles concernées par la demande de la CUMA et la zone de captage (PPI).

4. Synthèse

En dépit d'une communication large par différents canaux et au-delà de l'information réglementaire, l'enquête publique a très peu mobilisé. Au cours des échanges lors des permanences, dans les diverses contributions ou lors de discussions informelles avec les élus des différentes

collectivités, l'intérêt général du projet se présente comme une évidence. Tant sur le plan quantitatif qu'en termes qualitatifs, le recours à une ressource performante apparaît comme essentielle pour assurer les besoins présents et à venir de la population de Saint Maurice de Gourdans. L'autorité militaire, fortement concernée par l'établissement du PPR, se dit soucieuse de s'inscrire dans cette démarche d'intérêt général. L'ACER insiste sur la nécessité de préserver la qualité de l'eau pour les populations. La demande de révision présentée par la CUMA du Mont Genêt souligne l'absence d'impact, tant qualitatif que quantitatif, d'une activité agricole sur les parcelles concernées.

Outre la réponse à une telle demande modificative, nécessairement technique et fonction de l'analyse des études conduites pour l'établissement du PPR, il serait souhaitable d'apporter des éclaircissements sur les points suivants.

- Q1 Le recours au captage de la Garine a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Maurice de Gourdans. Pour autant, cette alimentation ne serait, comme à présent, assurée que par une seule ressource en cas d'abandon du captage du Pollet. Des pistes peuvent-elles s'ouvrir pour envisager des interconnexions susceptibles d'améliorer cet état de fait ?
- Q2 La mise en œuvre du projet et le recours au captage de la Garine auront-ils pour l'usager final un impact sur le coût de l'eau et dans quelle proportion ?
- Q3 L'enveloppe financière des dépenses de protection et de mise en service a-t-elle été mise à jour et/ou précisée ?
- Q4 Le déplacement de deux forages mentionné dans la contribution RD2 (CUMA du Mont Genêt) peut-il avoir un impact sur le projet, notamment en cas de pollution accidentelle ?
- Q5 Le projet Rhôneergia d'ouvrage hydroélectrique sur le Rhône pourrait-il avoir un impact sur le présent projet ?

5. Remise du procès-verbal de synthèse

Fabrice VENET Maire de Saint Maurice de Gourdans le 18/12/2023	Pierre MICHEL Commissaire-enquêteur le 18/12/2023
	

6. Annexes

- Avis d'enquête publique
- Contribution ACER
- Contribution M. GUEDON :
 - Texte de la contribution
 - Pièce jointe 1 : matérialisation du pivot d'irrigation
 - Pièce jointe 2 : schéma illustrant demande de modification de la limite Est du PPR
- Courrier de M. le maire de Saint Maurice de Gourdans

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

11 sur 16

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

59 sur 69

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET : **COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS**
Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Enquête publique unique, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau ;

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost, une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête unique sont déposés à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans pendant 33 jours, du 13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 16h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans, siège de l'enquête unique. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures au vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4868>

Par décision du 23 août 2023, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost selon le calendrier suivant :

- le lundi 13 novembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans,
- le vendredi 24 novembre 2023, de 16 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Pérouges
- le samedi 2 décembre 2023, de 10 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Béligneux,
- le jeudi 7 décembre 2023, de 9 h 00 à 11 h 00, à la mairie de Saint-Jean-de-Niost,
- le vendredi 15 décembre 2023, de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la **Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans**

1 route de Lyon
01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS
tél : 04 74 61 80 02

Au terme de l'enquête publique unique, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et d'instauration des périmètres de protection du puits de captage de la Garine, prendre une décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une décision d'autorisation pour le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, assortie de prescriptions ou une décision de refus motivée.

Le public pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ainsi que dans les mairies de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités liées à l'instauration de servitudes "LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost et figurent sur l'état parcellaire déposé dans ces communes.

Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine

12 sur 16

Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Proposée par Chatard Madeleine (acer.asso01@gmail.com)
Déposée le dimanche 10 décembre 2023 à 22h28
Adresse postale : 2651 route du Dauphiné 01360 Bèlignieux

Remarques:

Dans ce dossier, plusieurs fois il est évoqué la vulnérabilité de la nappe alimentant ce futur puits de la GARINE du fait de sa faible profondeur et de la composition très perméable du sol

Il apparait donc essentiel d'organiser une protection rigoureuse de cette nappe dans les périmètres rapproché et éloigné.

Pour nous, 4 points sont particulièrement à surveiller au vu des risques qu'ils présentent

- *le plan d'eau de la carrière de Chânes qui est donc exposé aux pollutions aériennes éventuelles et que la veine d'eau du captage traverse.*
- *l'évolution du centre d'essai de RVI sur Chânes car c'est un site à risques lui aussi traversé par la veine d'eau*
- *la présence de perchlorate dans les substrats du terrain militaire qui est à surveiller très sérieusement*
- *le risque de pollutions par les pesticides sur les quelques terrains cultivés en céréales et maïs. Il n'apparait pas dans les prescriptions des périmètres, l'obligation pour ces terrains agricoles de privilégier un couvert végétal herbeux sans intrants . Cela nous paraît essentiel car garantissant sur le long terme une eau de bonne qualité*

Nous notons que des analyses ont été effectuées mais elles ne sont pas récentes et on ne sait pas quelles molécules ont été recherchées .

Il est précisé également dans ce dossier qu'il n'y a pas de capacités de substitution pour l'alimentation de St Maurice de Gourdans en AEP .

Il est très dommage que le puits de Pollet soit , dans l'avenir, abandonné du fait de pollutions par les nitrates et les pesticides .

La situation à venir avec la raréfaction de la ressource en eau annoncée, nécessite que l'on mette tout en oeuvre pour préserver un puits existant et retrouver une qualité perdue. La loi sur l'eau récemment complétée , permet d'inscrire des exigences de non utilisation de pesticides et de fertilisants industriels dans les périmètres de protection d'un puits. La préservation de l'eau potable pour les populations doit être la priorité

Madeleine Chatard Leculier pour l'association ACER

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

13 sur 16

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

*Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023*

61 sur 69

*Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine*

Proposée par CUMA Genet (cumamontgenet@gmail.com)
Déposée le vendredi 15 décembre 2023 à 09h19
Adresse postale : 47 route de Lyon 01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS

La CUMA DU MONT GENET est composé de 4 exploitations. Les éléments portés dans cette contribution ne sont que le départ des aspects techniques à mettre en place tout au long de ce chantier.

Demande de modification du périmètre de protection rapproché

Le document présenté fait état d'une ressource abondante de bonne qualité. Les analyses chimiques ne font apparaître aucune molécule alors que les terrains, y compris ceux situés dans le PPI, sont exploités. Les isochrones d'alimentation du puit sont concentrés sur un chenal étroit et de sens Nord/Sud (voir PJ 4). Dans le cadre des essais de pompage effectués, nous constatons bien qu'il n'y a aucun impact ni au sud, ni à l'Est du puit.

Le rapport hydrogéologique fait état au Nord Est d'un substrat de molasse sans aquifère, et s'efforce de suivre les éléments du paysage. Ces deux arguments n'ont aucun lien avec l'alimentation en eau du puit, donc totalement hors sujet.

Demande :

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le périmètre de protection rapproché peut être aménagé afin de respecter l'activité agricole présente depuis toujours et dont son impact est nul sur la qualité de l'eau, tout en respectant les contraintes de protection du puit. Vous trouverez en pièce jointe les PJ 1 et 2 matérialisant notre demande.

Les conséquences sur notre activité agricole :

Premièrement, sur la CUMA du Mont Genet : nous nous efforçons depuis de nombreuses années à investir dans du matériel d'irrigation performant permettant l'amélioration de l'efficacité de l'eau sur nos plantes. Nous avons acquis des pivots d'irrigation qui doivent être installés cet hiver 2023, l'incidence du PPR est conséquente et impacte directement nos investissements. Voir PJ 3. Des investissements avaient déjà été réalisés en 2016, incluant ces surfaces impactées, et qui sans modifications du PPR auraient des répercussions sur la rentabilité de ces derniers.

Deuxièmement, pour la SCEA de la Girondole, adhérente à la CUMA du Mont Genet, exploitante d'une partie des terrains, se retrouve fortement impactée par les conséquences du PPR. En effet, c'est 11% de l'exploitation qui se retrouverait amputée de sa production si le PPR n'était pas modifié. Nous rappelons que Céline GUEDON, gérante de cette exploitation, s'est installée comme jeune agricultrice en 2019, l'incidence est donc très importante.

Dernièrement, pour la SCEA de la Pierre Blanche, elle-même est également impactée pour 4% de sa surface.

En complément :

Le dossier fait état d'une possibilité d'exploitation des puits actuellement utilisés par notre CUMA du MONT GENET, comme puits de décompression en cas de pollution accidentelle. Sachez que, toujours dans un objectif de préservation de la ressource, la CUMA est en train de délocaliser ses forages vers la masse d'eau du Rhône, limitant encore les hypothétiques impacts.

En conclusion, nous demandons la prise en compte de nos arguments, à savoir modification du PPR, impacts sur ces 2 exploitations agricoles et une coopérative agricole (CUMA).

D'un point de vue technique, nous avons constaté que la canalisation en limite du camp militaire de la Valbonne passe de 1.3 à 1.5 m de profondeur. Nous demandons à ce que cette profondeur de 1.5 m soit appliquée sur tout le tracé.

Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine

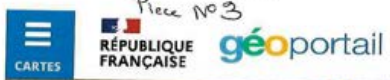
14 sur 16

Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023

CVHA du MONT-GENET
Pièce N°3

14 12 23

enquête publique puits de la Garine
impact du PPR sur un pivot d'irrigation

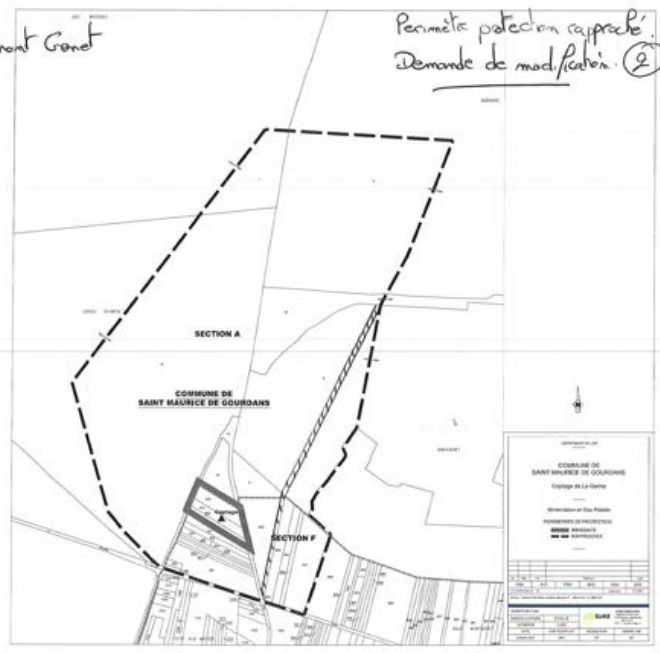


Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Curva du mont Genet

Perimètre protection rapproché
Demande de modification (2)



Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023

15 sur 16

Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine

Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023

63 sur 69

Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine



Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

M. le commissaire enquêteur
Enquête Publique Captage AEP
La Garine

Objet : Périmètre de protection rapproché

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la déclaration d'utilité publique concernant la création du futur ouvrage d'alimentation en eau potable de notre commune, j'ai rencontré des propriétaires et l'exploitant agricole concerné par ce projet. Il ressort de ces discussions quelques points concernant les limites du périmètre de protection rapproché. J'imagine que vous avez très certainement dû être destinataire de certaines questions.

Me concernant, un point a retenu toute mon attention et me conduit à demander que soit réexaminer la limite EST de ce périmètre.

En effet, je n'arrive pas très bien à comprendre pourquoi les parcelles n°834, 836 et 837 sont comprises dans ce périmètre alors qu'il est précisé dans ce dossier que le chenal d'alimentation du futur ouvrage circule sur un axe étroit NORD/SUD.

Par ailleurs, l'exploitant a prévu l'installation prochaine d'un système d'irrigation moderne permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau. J'ai cru comprendre que l'investissement matériel a déjà été réalisé et qu'il ne reste plus qu'à mettre en œuvre.

Je vous informe également que la commune est en cours de négociation avec le successeur du propriétaire des parcelles n°832 et 833 pour en faire l'acquisition en vue créer une zone naturelle boisée. Cette disposition permettra d'établir une limite concrète de protection de l'ouvrage.

J'ai aussi noté que les remarques du monde agricole local ne portent que sur cette limite et que la partie au Sud de l'ouvrage ne semble pas poser de problème particulier.

J'ajoute aussi que la commune propose comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années sur le captage existant de poursuivre ses actions de conseil et de suivi agronomique auprès des exploitants concernés par la mise en service de ce nouveau captage.

En conclusion, je souhaite que soit étudié et pris en compte cette demande de modification, somme toute mineure, de la limite EST du périmètre de protection rapproché.

Dans l'attente et en espérant une réponse favorable à ma requête, je vous adresse mes respectueuses salutations.

Fabrice VENET,

Le Maire



Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine

16 sur 16

Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Déclaration d'utilité publique
Projet de captage d'eau de « La Garine »
destiné à la consommation humaine

64 sur 69

Enquête publique
Saint Maurice de Gourdans
Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023



Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

M. le commissaire enquêteur
Enquête Publique Captage AEP
La Garine

Objet : Périmètre de protection rapproché

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la déclaration d'utilité publique concernant la création du futur ouvrage d'alimentation en eau potable de notre commune, j'ai rencontré des propriétaires et l'exploitant agricole concerné par ce projet.

Il ressort de ces discussions quelques points concernant les limites du périmètre de protection rapproché. J'imagine que vous avez très certainement dû être destinataire de certaines questions.

Me concernant, un point a retenu toute mon attention et me conduit à demander que soit réexaminer la limite EST de ce périmètre.

En effet, je n'arrive pas très bien à comprendre pourquoi les parcelles n°834, 836 et 837 sont comprises dans ce périmètre alors qu'il est précisé dans ce dossier que le chenal d'alimentation du futur ouvrage circule sur un axe étroit NORD/SUD.

Par ailleurs, l'exploitant a prévu l'installation prochaine d'un système d'irrigation moderne permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau. J'ai cru comprendre que l'investissement matériel a déjà été réalisé et qu'il ne reste plus qu'à mettre en œuvre.

Je vous informe également que la commune est en cours de négociation avec le successeur du propriétaire des parcelles n°832 et 833 pour en faire l'acquisition en vue créer une zone naturelle boisée. Cette disposition permettra d'établir une limite concrète de protection de l'ouvrage.

J'ai aussi noté que les remarques du monde agricole local ne portent que sur cette limite et que la partie au Sud de l'ouvrage ne semble pas poser de problème particulier.

J'ajoute aussi que la commune propose comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années sur le captage existant de poursuivre ses actions de conseil et de suivi agronomique auprès des exploitants concernés par la mise en service de ce nouveau captage.

En conclusion, je souhaite que soit étudié et pris en compte cette demande de modification, somme toute mineure, de la limite EST du périmètre de protection rapproché.

Dans l'attente et en espérant une réponse favorable à ma requête, je vous adresse mes respectueuses salutations.

Fabrice VENET,

Le Maire





**Mairie de
St-Maurice-de-Gourdans**

1, route de Lyon
01800

Tel. 04 74 61 80 02

Fax : 04 74 61 63 83

E-mail : mairiegourdans@wanadoo.fr

Le 21 décembre 2023

Monsieur le commissaire enquêteur
M. Pierre MICHEL
Enquête publique captage AEP LA GARINE

**OBJET : Procès-verbal de synthèse – Enquête publique DUP projet captage AEP « La Garine »
Commune de ST MAURICE DE GOURDANS.**

Monsieur le Commissaire,

Dans le cadre de la procédure citée en objet, vous m'avez remis, récemment, le PV de synthèse que vous avez rédigé et je vous en remercie.

J'ai, bien entendu, pris connaissance du contenu de ce document et je vous confirme que je n'ai pas de remarques à formuler.

Toutefois à la fin de ce document vous m'interrogez sur quelques points auxquels je peux vous apporter les précisions suivantes :

Point N° 1 – Sécurisation de l'ouvrage.

Le positionnement de ce nouvel ouvrage limite considérablement sa vulnérabilité par rapport aux pollutions (agricoles principalement, zone inondable, absence de périmètre de protection). De plus cet ouvrage est dimensionné pour recevoir deux pompes qui fonctionneront en simultané ce qui n'est pas le cas sur le Pollet. Des pistes ont déjà été évoquées dans le cadre d'une interconnexion avec d'autres réseaux de même nature.

Je pense que le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CCPA prendra en charge cette réflexion.

Point N° 2 – Coût de l'eau

Effectivement ce nouvel ouvrage aura de fait un impact sur le prix de l'eau pour les usagers. Cette disposition a, d'ores-et-déjà, été prise en compte par le conseil municipal puisque nous avons déjà effectué des hausses du prix actuel et d'autres sont à prévoir. A noter aussi que le prix actuel de notre m3 d'eau hors redevances diverses et taxes est jugé très bas notamment par l'agence de l'eau. Nous avons donc décidé de le revaloriser de façon raisonnable sur plusieurs exercices afin de ne pas faire subir de hausse importante à nos administrés, qui sont d'ailleurs très largement informés de ces futures dispositions.

Point N° 3

L'enveloppe financière concernant cet équipement et les charges connexes diverses et variées ont été estimées. J'ai demandé à notre prestataire de procéder à une réévaluation de cette enveloppe afin de pouvoir affiner le montant global de cet investissement, de pouvoir établir au plus juste nos demandes de subventions et calculer au mieux les augmentations à prévoir.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

la solution logicielle par **préambules**

SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST :
déclaration d'utilité publique avec instauration de périmètres de protection pour le projet
de captage d'eau de « La Garine » destiné à la consommation humaine

Bonjour,

Le registre dématérialisé "SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNEUX, PÉROUGES
et SAINT-JEAN-DE-NIOST : déclaration d'utilité publique avec instauration de
périmètres de protection pour le projet de captage d'eau de « La Garine » destiné à
la consommation humaine" vient de s'ouvrir au public à l'adresse
<https://www.registre-dematerialise.fr/4868/>.

Pour accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à
l'analyse, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé. Si besoin,
nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

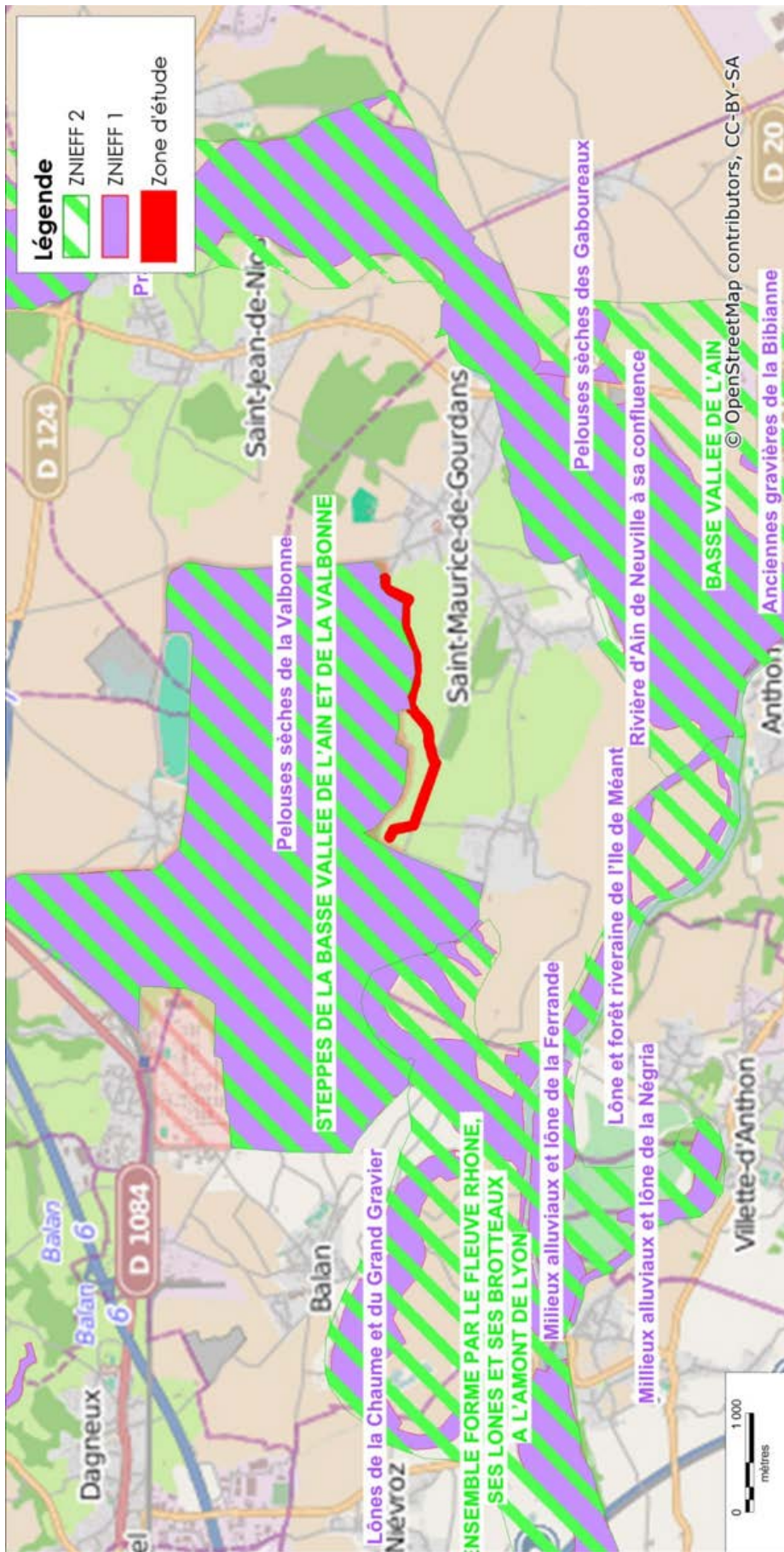
la solution logicielle par **préambules**

SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNEUX, PÉROUGES et SAINT-JEAN-DE-NIOST :
déclaration d'utilité publique avec instauration de périmètres de protection pour le projet
de captage d'eau de « La Garine » destiné à la consommation humaine

Bonjour,

Le registre dématérialisé "SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, BÉLIGNEUX, PÉROUGES
et SAINT-JEAN-DE-NIOST : déclaration d'utilité publique avec instauration de
périmètres de protection pour le projet de captage d'eau de « La Garine » destiné à
la consommation humaine" (<https://www.registre-dematerialise.fr/4868/>) vient de
se fermer et ne permet donc plus de déposer des contributions. Il comptabilise à
cet instant 3 contributions et 398 téléchargements pour 840 visiteurs.

[Accéder à votre espace réservé](#)



Bibliographie

Plan de gestion de la ressource en eau. Basse vallée de l'Ain. SAGE de la basse vallée de l'Ain. 2017

Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive. Conseil économique, social et environnemental. 2023

Évolutions de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018. Service des données et études statistiques. Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. 2022

Schémas directeurs Alimentation en eau potable et Assainissement. Guide pratique à destination des collectivités. Banque des territoires. 2022

Le défi de l'eau. Locatis Mag. 2023

Protection des captages d'eau. Acteurs et stratégies. Ministère de la santé et des sports. 2008

Protection des captages d'eau potable en France. Lutte contre les pollutions diffuses. Office international de l'eau. 2020